



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACTES DES ASSISES DE LA RÉUNION



Credit photo : Thomas CADET

## CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES



Crédit photo : Thomas CADET et SRCI

Le 31 mai 2023, les Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales se déroulaient à Saint-Denis.

Un ensemble de partenaires associatifs, institutionnels ainsi que des experts se sont réunis afin de trouver ensemble un chemin de résilience pour porter un message d'avenir face au défi social et sociétal que constitue les violences intrafamiliales sur ce territoire d'outre-mer.

Les Actes des Assises de La Réunion présentent ainsi la synthèse des travaux conduits en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires associatifs, institutionnels et experts ayant participé à cette journée dans ***l'objectif de mieux sérier et mieux quantifier la réalité des violences intrafamiliales sur notre territoire, d'assurer une meilleure prise en charge de ces violences en abordant leur résolution dans leur globalité, de porter un regard plus large sur les violences en contexte d'intimité familiale et in fine, d'améliorer sur le territoire de La Réunion la politique publique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales en mobilisant la société civile dans toutes ses composantes.***

Ce document propose également une trace écrite de la table ronde et des quatre ateliers thématiques, ayant réunis 200 personnes, déclinés en quatre temps (paroles d'experts, idées maîtresses du débat, points d'attention et préconisations).

Ces actes alimenteront les travaux du Comité local d'aide aux victimes de violences intrafamiliales (CLAV) en cours de constitution et qui se réunira le 29 septembre 2023 suivant 2 axes de travail, violences conjugales, protection de l'enfance - violences faites aux mineurs."





Crédit photo : Thomas CADET et SRCI

## ■ **Prise de parole des autorités**

- M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de La Réunion
- Mme Huguette BELLO, Présidente du Conseil régional
- Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERY, Vice-présidente du Conseil départemental
- Mme Fabienne ATZORI, Procureure générale près la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion
- M. Gérard COTELLON, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

## ■ **Préambule ..... Page 1**

## ■ **Table ronde .....Page 12**

## ■ **Acte 1 - Améliorer le parcours de prise en charge des victimes de violences conjugales par une approche pluridisciplinaire .....Page 51**

- Paroles d'experts .....Page 52
- Idées maîtresses du débats..... Page 54
- Points d'attention ..... Page 56
- Préconisations ..... Page 57

## ■ **Acte 2 - Améliorer la prise en charge des enfants covictimes de violences conjugales, victimes de violences parentales et intrafamiliales .....Page 58**

- Paroles d'experts .....Page 59
- Idées maîtresses du débats..... Page 61
- Points d'attention ..... Page 62
- Préconisations ..... Page 63

## ■ **Acte 3 - Améliorer le parcours de santé des femmes victimes de violences conjugales ..... Page 64**

- Paroles d'experts .....Page 65
- Idées maîtresses du débats..... Page 68
- Points d'attention ..... Page 69
- Préconisations ..... Page 70

## ■ **Acte 4 - Améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales ..... Page 71**

- Paroles d'experts ..... Page 72
- Idées maîtresses du débats..... Page 75
- Points d'attention ..... Page 77
- Préconisations ..... Page 78

## ■ **Remerciements**



*Les Assises qui nous réunissent aujourd'hui visent à nous remobiliser contre ce fléau que constituent les violences intrafamiliales à La Réunion.*

*Elles s'inscrivent dans la continuité des États généraux des violences faites aux femmes en 2016 et du Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019.*

*Ces temps de réflexion et d'action ont opéré un véritable tournant dans la politique de prévention et de lutte, notamment à La Réunion, où la parole des victimes est enfin mieux prise en compte, et où les dispositifs se multiplient.*

*Si les violences faites aux femmes sont connues, les violences faites aux enfants ainsi qu'aux hommes demeurent encore malheureusement moins partagées.*

*C'est la raison pour laquelle, j'ai souhaité intituler cet évènement les assises contre les violences intrafamiliales et pas seulement contre les femmes.*

*Le regard de la société doit encore évoluer et prendre davantage en considération les violences envers toutes les victimes, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine.*

*Le progrès dans la lutte contre les violences intrafamiliales passe par des politiques publiques plus intégrées au service de la cohésion sociale et du vivre ensemble entre les femmes, les hommes et les enfants du territoire.*

*Il passe également par une prise de conscience et de responsabilité collectives de la société réunionnaise dans toutes ses composantes pour relever cet immense défi social et sociétal de La Réunion du XXIème siècle, trouver le chemin de résilience et porter un message d'avenir.*

*Construire une société apaisée et protectrice des droits, capable de tenir ses promesses d'égalité ne peut se faire sans comprendre le premier lieu du vivre-ensemble que constitue la famille réunionnaise. >>*

**Jérôme FILIPPINI**

Préfet de La Réunion



**Huguette BELLO,  
Présidente du Conseil Régional**

*(Photo - Région Réunion)*

*"La collectivité régionale accueille les Assises de La Réunion contre les Violences Intrafamiliales. C'était une évidence de soutenir et d'encourager des rencontres pour qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions afin d'évoquer collectivement le sujet si sensible et si délicat des violences infligées aux plus fragilisés d'entre nous. À La Réunion, il y a 3 fois plus de femmes en situation de violences conjugales que dans l'Hexagone. Chaque jour, 9 femmes se rendent au commissariat ou à la gendarmerie pour dénoncer des violences conjugales.*

*"Ces Assises des Violences Intra-familiales permettent de parler des enfants : ceux victimes de violences intra-familiales et ceux victimes de violences conjugales. Le plus grand enjeu est celui de la formation pour une réelle écoute et une vraie prise en compte des violences subies.*

*Je tiens encore à tous vous assurer de mon engagement constant contre toutes les violences qui meurtrissent les familles réunionnaises."*



**Flora AUGUSTINE-ETCHEVERY  
Vice-présidente  
du Conseil Départemental**

*(Photo - Région Réunion)*

*"La violence est malheureusement devenue un sujet quotidien. Pour autant, elle ne doit pas s'ancrer dans nos habitudes et dans nos mœurs. Il n'y a rien d'habituel à frapper, à tuer, à détruire la psychologie des personnes que nous sommes censés aimer au sein de ce cocon de la bienveillance que doit être la famille.*

*Le sujet des violences doit nous révolter constamment, comme il doit nous inciter à poursuivre et à amplifier nos efforts dans ce domaine. C'est tout le sens de ces Assises des violences intrafamiliales qui visent à refuser que la violence devienne un fait de société.*

*Nous annoncerons d'ailleurs la présentation prochaine d'un Plan départemental de prévention des violences intrafamiliales en direction des enfants. Ce plan d'actions se nourrira des réflexions et propositions qui émaneront des ateliers de ces assises."*



**Fabienne ATZORI**  
**Procureure Générale**  
**près la Cour d'Appel de Saint-Denis**

*“Il convient dans un premier temps de rappeler le rôle du procureur général. Sur la question qui nous occupe aujourd'hui et afin d'illustrer mon propos, ma mission, assistée efficacement par Madame LE CLERC'H substitut général, consiste à m'assurer que toute victime de violences intrafamiliales puisse bénéficier sur l'intégralité du département de La Réunion d'une prise en charge aussi efficace et rapide et ainsi tenter de prévenir toute disparité liée à l'absence ou la présence de telle ou telle structure de prise en charge, d'accueil et d'assistance.”*

*“Nous avons donc procédé dans un premier temps à un audit des moyens, des pratiques et j'appelle de mes vœux une cartographie des associations afin d'affiner notre analyse. Une fois recueillis ces éléments nous ont aidées à la préparation d'une dépêche d'action pénale c'est-à-dire des recommandations fermes en terme de réponse pénale adressées aux trois parquets dont les deux réunionnais, et je salue l'action des procureures de la République et de leurs équipes.”*

*“L'implication totale ne nous préserve hélas aussi des RETEX ont été organisés de manière régulière sur des meurtres, tentatives de meurtre conjugaux. C'est l'occasion de mettre à plat les étapes qui ont précédé, accompagné ou suivi les faits. Sans rechercher « le coupable », c'est l'occasion de décortiquer ces différentes phases, en présence de ceux qui y ont pris part, de tirer les enseignements des éventuels succès et échecs. Je crois pouvoir souligner l'adhésion totale des participants, policiers, gendarmes, associations, conseil départemental à ces RETEX;”*

*“Enfin nous avons entrepris d'investir ou réinvestir le terrain des violences intrafamiliales et nous sommes Madame LE CLERC'H et moi à disposition pour échanger sur ce sujet et progresser notamment sur le terrain de la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales, détenus, sortants de prison, ou même libres, ces mesures doivent permettre de limiter la récidive ou la réitération de l'infraction et ainsi assurer aux victimes la vie paisible à laquelle elles doivent pouvoir prétendre sereinement.”*



**Gérard COTELLON**  
**Directeur général**  
**de l'Agence Régional de Santé**  
**de La Réunion**

*"Tout a déjà été dit sur ce sujet des violences faites aux femmes, aux mères et aux enfants ; sans être une spécificité réunionnaise, cela nous met à une place peu enviable au niveau national.*

*Les différentes enquêtes réalisées mettent en lumière la forte exposition aux violences, notamment intrafamiliales, des femmes dans les DROM dont La Réunion, depuis leur enfance jusqu'à l'âge adulte.*

*Ces violences sont protéiformes: verbales, psychologiques, physiques, sexuelles. C'est dans la sphère familiale élargie que se produisent principalement les faits, rapportés par 1 femme sur 4 et 1 homme sur 5 à La Réunion. Ces chiffres, ce constat, nous les connaissons. C'est un problème majeur de santé publique que nous devons endiguer par une action volontariste, coordonnée et déterminée de la toute la société réunionnaise.*

*L'Agence Régionale de Santé de la Réunion s'inscrit résolument dans cette démarche : organiser un parcours de soins pour les femmes victimes de violences, dépister et orienter les enfants témoins et victimes de violences en lien avec les unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED), former les professionnels au dépistage de violences et à leur prise en charge, porter des projets de recherche et d'innovation pour améliorer la prise en charge des victimes de violences.*

*Je fais malgré tout cela le constat que l'offre de prise en charge des victimes est hétérogène, nous devons initier une réflexion collective sur la réorganisation de l'offre de soins et sur l'accompagnement juridique, judiciaire et social aussi bien des victimes que des professionnels.*

*Le travail se poursuit dans l'objectif d'intégrer toutes les parties prenantes, et aboutir à l'ouverture prochaine de la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant. La cible c'est la création d'une filière de victimologie adulte et pédiatrique, pour accueillir et prendre en charge les victimes de violences, dont les violences intrafamiliales, quelle que soit l'issue de la procédure judiciaire.*

*Il faut que la société réunionnaise se lève pour mettre un terme à ces violences."*







# **Chronique de quelques mobilisations collectives autour des violences intrafamiliales à La Réunion (1970-2019)**



**Par Geneviève PAYET  
Psychologue Clinicienne  
Présidente d'Honneur du Réseau VIF**

## Chronique de quelques mobilisations collectives autour des violences intrafamiliales à La Réunion (1970-2019)

C'est sous l'angle des carences, des distorsions psycho-affectives et des maltraitements à enfants que la mobilisation des acteurs du social et du soin s'organise à La Réunion à compter des années 70-80. Nombre de professionnels s'alarment alors des difficultés rencontrées par les familles et des souffrances auxquelles sont confrontés les enfants.

Précarité, échec scolaire, illettrisme, fratries nombreuses, pupilles, déficit de la reconnaissance des enfants par les pères, troubles de la relation maternelle précoce, dysparentalités, manque de recours aux soins somatiques et psychiques, sont les principales préoccupations des institutions et des acteurs de terrain.

Parallèlement, ont lieu des débats autour des placements d'enfants et adolescents, des grossesses chez les mineures, de l'accès à la contraception pour les plus vulnérables, de l'impact de l'alcoolisme, du créole à l'école, ... le tout dans un département où deux phénomènes se croisent en permanence avec acuité : la multiculturalité d'un côté, la misère sociale et économique de l'autre.

Dans ce contexte déjà sensible, marqué par des vulnérabilités, a lieu l'exil d'enfants vers des départements du centre de la France. Dans les faits, la DASS de La Réunion a organisé des transferts collectifs d'enfants, des pupilles de l'Etat puis des cas sociaux, vers des établissements d'accueil métropolitains.

C'est ainsi que plus de 2000 jeunes encore mineurs ont été transplantés loin de chez eux entre 1962 et 1983.

Il convient de préciser que, dans le courant de la dernière décennie, cette séquence de l'histoire réunionnaise des Enfants de La Creuse a fait l'objet d'une forte mobilisation de la part des intéressés (devenus majeurs entre-temps), d'une large médiatisation, de nombreuses publications et d'une prise de position des services de l'Etat.

On dispose désormais d'une résolution adoptée par l'AN le 18 février 2014(1) et du rapport officiel remis le 10 avril 2018 (2).

Bien documenté ce rapport constitue une référence, il analyse les retombées dans notre société d'un tel événement qu'il nous revient maintenant d'historiciser pour l'intégrer au mieux à notre passé car, comme nous dit Gabriella Patino-Lakatos : « la mémoire est à la trace ... ce que l'histoire est à l'archive " (3).

A cette même époque, notre département est secoué par un autre phénomène. La stérilisation sans consentement d'un grand nombre de femmes a été dévoilée suite au décès d'une jeune fille de 17 ans qui venait de subir un avortement. Un médecin ayant alerté les autorités, une enquête avait alors révélé qu'en fait des milliers de femmes avaient été victimes cette pratique.

C'est sous la plume de Françoise Vergès (4) que cette affaire, devenue « scandale », a véritablement été investiguée (5) : « A partir du XVIIe siècle, les États européens s'intéressent à la gestion de la population et au nombre d'enfants que font les femmes, quels corps et combien en envoie-t-on à l'usine ? à la guerre ? dans les champs ? etc. » C'est ainsi que, dans le prolongement de cette visée politique, « dans les années 1970 des milliers de jeunes femmes - réunionnaises subissaient des avortements forcés tandis qu'en métropole les féministes se battaient pour le droit à l'avortement. »

C'est dans ce climat sociétal aussi tendu que déficitaire et fragile, que les acteurs du social, de l'enseignement et de la santé mettent en place des premières journées d'études pour prendre en compte la problématique des enfants et de leurs familles, sous l'angle plus global de l'environnement social et de l'histoire.

Ces journées intitulées : « L'enfant réunionnais et son milieu », sont organisées sous l'égide du CREAMI les 16 & 17 juin 1979. Les écrits de Jean-Loup Roche témoignent des difficultés que rencontre l'enfant dans son développement au contact de son milieu :

- « l'enfant créole doit intégrer trois types de schèmes (l'un ou l'autre type de schème prédominant suivant le milieu social)

- les schèmes de la culture créole (interculture) venant de sa famille mais partagés par l'ensemble des communautés - les schèmes de la culture officielle (modèles culturels de métropole véhiculés par les mass-média, imposés par les Institutions)

- les schèmes de la culture d'origine (croyances et pratiques propres à chaque communauté) »(6)

Lors de ces journées d'études, un constat clinique est largement partagé par des professionnels aussi démunis qu'inquiets : symptômes de la détresse des familles, l'enfant souffrant de maltraitances, de traumatismes et d'abandon est souvent décrit par ses proches comme 'mauvais'. A entendre ses parents, « li ravage » et il communique peu par la parole. L'enfant surprend même par son silence, son « mi connais pas », signe d'inhibition qui est parfois à la limite de la sidération ; régression cachant et révélant à la fois le désir d'annuler cet autre comme absent au fond de lui.

Les psychologues sont unanimes dans leurs analyses : des manques, voire des trous, dans la symbolisation emprisonnent l'enfant dans un principe de réalité insupportable où insécurité et abandon font obstacle à l'introjection de figures identificatoires stables et narcissiquement valorisantes. Alors, ne pas parler, ne pas être tout simplement, c'est refuser la différence, c'est rester dans le déni pour ne pas prendre le risque de tout perdre du côté des images parentales auxquelles il est resté attaché malgré tout.

C'est un mécanisme de survie, car l'enfant « doit donc retenir, se retenir pour se préserver de la perte totale de l'autre ». Dans cette situation, « parler de la famille est donc impossible, impensable et les motifs 'judiciaires' ou 'sociaux' du placement sont si impardonnables qu'il vaut mieux 'cause pas de ça' ! »(7)

Lors du placement en foyer, cette peur chez l'enfant se manifeste surtout par une chute de l'estime de soi et un impérieux besoin de n'en rien dire (8.) elle signe la nécessité d'une prise en charge donnant accès à la reconnaissance de la perte, au travail de deuil des images parentales qu'il n'est pas parvenu malgré ses efforts à introjecter. Le travail psychothérapeutique est nécessaire.

Parallèlement à ces réflexions partagées entre soignants auprès d'enfants, plusieurs séminaires cliniques en psychopathologie et en psychocriminologie se mettent en place à compter de 1984. Puis, de 1996 à 1999, l'Association Réunionnaise de Criminologie (ARC) publie ses travaux, les thèmes sont très diversifiés : dépression et mélancolie, toxicomanies, carences affectives, adolescence en crise, pratique de l'expertise, clinique ethnologique, sens moral et éthique, abus sexuels incestueux, défense de l'enfant en justice, aliénation sectaire, pratiques magico-religieuses, passage à l'acte et retour, témoignage oculaire ...

Autre point d'alerte : des faits et des chiffres largement relayés par les médias de l'époque, attestent de l'urgence à se pencher sur les actes de délinquance et les crimes perpétrés dans le département où les passages à l'acte sont préférentiellement caractérisés par des violences tournées vers la famille.

La problématique de l'inceste fait l'objet de nombreuses manifestations et publications à compter des années 90. Parmi les propos que nous avons tenus sur cette question lors d'un colloque en métropole, retenons cet extrait : « Considérant l'inceste, de manière générale, comme synonyme d'un désordre symbolique du fonctionnement psychique, ayant des répercussions sur les identifications, les repères et les représentations, je pense utile de rappeler que ce fonctionnement est lui-même entièrement dépendant de l'histoire familiale, passée et présente, dans laquelle a évolué le sujet.

D'où l'intérêt, à ce stade de ma réflexion, d'identifier à partir de la clinique ce qui serait à l'origine de ce "désordre symbolique" (9) .

De son côté, Jacques André relie ce phénomène d'implosion, à des dysfonctionnements intra-familiaux et au principe de la matrifocalité, qu'il qualifie de 'meurtrière' : s'agissant d'une « configuration familiale élaborée au plus près de l'inceste élémentaire, elle ne peut se maintenir comme organisation qu'au prix d'une raideur laissant peu de mobilité aux acteurs, peu de marge pour la résolution des conflits, amenant ceux-ci à implorer plutôt que de faire éruption vers des objets extérieurs »(10).

Interpellés par l'expression des troubles psychopathologiques de leurs patients (exprimés en ces termes : « tomb kris, têt'vid', la point rien pou dire, na un l'esprit sur li »), des praticiens en santé mentale se sont regroupés sous l'égide de l'INSERM et de l'OMS pour partager leurs recherches et leurs questionnements.

De leur point de vue, ces troubles s'apparentent complètement aux symptômes repérés chez les enfants abandonniques et traumatisés décrits plus avant, et justifient de la nécessité d'adapter les pratiques de soins à ce type de manifestations où se mêlent détresses et somatisations.

C'est dans cette dynamique qu'est né en 1987 un groupe pluridisciplinaire de réflexion « partant des périphéries et non des centres, des groupes humains et non des institutions »(11), dans l'optique d'enrichir les soins par de nouveaux éclairages issus de l'anthropologie, de l'ethnopsychanalyse et d'autres champs disciplinaires.

En intégrant ce groupe, nous avons activement participé aux travaux et à l'animation du colloque de juillet 1988 intitulé : L'espoir transculturel caractérisant une « analyse de l'étrange rencontre d'un appareil de santé mentale, tributaire aujourd'hui des progrès scientifiques et théorico-pratiques contemporains, avec des populations enracinées dans un monde radicalement différent quant à ses croyances, ses communications et ses aspirations. » Très concrètement, cet événement a regroupé plus de 1000 participants (incroyable succès, surtout à cette époque !).

Ce fut le premier grand rassemblement à La Réunion de praticiens, de chercheurs, d'historiens et de littéraires venus de l'Océan Indien, de métropole et de divers pays dans le monde.

Les actes, regroupés en trois volumes, ont été publiés à compter de janvier 1990, avec comme sous-titre : 'Cultures, exils et folies dans l'Océan Indien : santé mentale, représentation et itinéraire thérapeutique'.

Si la question de la transmission culturelle (en tant que rapport au corps et à la psyché pour préserver les tabous fondamentaux de l'humanité), est alors venue sur le devant de la scène lors de ces travaux, celle du statut de « la femme érigée en objet d'échange ou d'alliance dans les sociétés matrifocales »(12) a aussi beaucoup animé les débats.

Pour J-F. Reverzy, principal organisateur de cette manifestation, « à La Réunion, société fondée par la société esclavagiste, la loi symbolique ne pouvait être que faussée, recouverte malgré l'injection massive d'interdits religieux. La réalité coloniale a également importé la justice coloniale dont l'archétype demeure le code noir. La désobjectivation de l'esclave, son innomination, son objectivation pulsionnelle comme objet de jouissance sadique fonctionnent toujours chez le sujet réunionnais contemporain »(13).

Nous gardons en mémoire le souvenir d'une intervention énergique de Yolande Govindama à la tribune lorsque dans la salle un jeune interne en psychiatrie invoquait une probable raison culturelle pour expliquer la prévalence de l'inceste à La Réunion !

La fonction symbolique de la culture (où prennent sens : langage, savoirs, rites, sciences, mœurs, coutumes, morale et religion, rapports économiques, règles d'alliances, rapports économiques ...) a aussitôt repris toute sa place au cours des échanges dans l'assemblée, réservant à l'inceste les effets destructeurs qu'il génère : attaque du lien social, défaillance de la transmission des valeurs, rupture généalogique, désaffiliation du lien symbolique...

Revenant sur cette question de l'inceste, avec un regard élargi sur des données ethnologiques issues de différents pays de la zone Océan Indien, J-F. Reverzy écrira plus tard dans un article : « les violences historiques et économiques ont entraîné une paupérisation culturelle, qui entraîne dans les groupes à risque, une facilitation de toutes les transgressions par défaillance des seuils éthiques et des interdits »(14)

Dans la même dynamique pluridisciplinaire (justice, social, soin), en 1991 sur le ressort du Parquet sud (Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre), puis à compter de 1995 au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, se met en place le groupe qui va travailler sur le recueil du témoignage de l'enfant victime de maltraitements, intrafamiliaux notamment.

Nous intégrons cette cellule de recherche sur l'entretien Mélanie (15) en 1993 et, il faut le rappeler, les travaux initiés par ce groupe vont donner naissance à la Procédure Mélanie inscrite par le législateur dans la loi du 17 juin 98 sur l'enregistrement audiovisuel des mineurs.

Avec la mise en application de la circulaire de 99, l'ensemble des professionnels se saisissent progressivement de ce nouveau dispositif, les OPJ bénéficient alors de formations spécifiques, qui vont plus tard s'inscrire dans leur cursus initial, des salles dédiées vont voir le jour partout en France, une unité de victimologie pédiatrique sera créée au CHU.

Sur la base de tous ces apports, il apparaît désormais évident pour nombre de professionnels à La Réunion, pour une meilleure compréhension des agissements transgressifs, d'intégrer une dimension transgénérationnelle, donc historique, à l'analyse des thématiques dont ils ont la charge.

Car, les difficultés qu'ils rencontrent laissent comme penser que « ce qui se joue actuellement au niveau individuel s'est déjà produit au niveau collectif, sur une autre scène, dans le passé »(16).

Dans ce mouvement naissent par la suite à La Réunion d'autres groupes pluridisciplinaires : à visée de partages d'expériences et de travaux sous l'angle transculturel, s'agissant de l'Association 'Entre-deux médecines', basée au CHS devenu EPSMR de Saint-Paul ; à visée thérapeutique, s'agissant du dispositif d'accueil de familles migrantes dans le cadre d'une consultation transculturelle, au CMPP de Saint-Denis

Deux espaces tout à fait complémentaires et particulièrement actifs, où se sont rencontrés de nombreux soignants et chercheurs, mais également des guérisseurs traditionnels, des prêtres tamouls et des fundis (17).

Les rencontres ont alimenté la réflexion autour des questions d'interculturalité dans la pratique soignante psychique à La Réunion et dans les îles voisines (Mayotte, Île Maurice, Madagascar, les Comores). Dans cette période, nombre de travaux sont publiés par des universitaires et praticiens (Ch. Barrat, S. Blanchy, J. Brandibas, J-P. Cambefort, P. Eve, Y. Govindama, M. Latchoumanin, Th. Malbert, D. Mas, St. Nicaise, G. Payet, L. Pourchez, Ph. Reignier, J-Fr. Reverzy, J-L. Roche, G. Staudacher-Valliamée, C. Wanquet, E. Wolf...) mettant en perspective, à travers des analyses anthropologiques, sociales, psychologiques, ethno-psychanalytiques et juridiques, les difficultés de fonctionnement d'une société créole ancrée dans les tourments de son histoire.

Dans un souci d'ouverture scientifique, doublée d'un éclairage international, a lieu du 24 au 28 novembre 2000 le Colloque « La femme et les sociétés pluriculturelles de l'Océan Indien ». Sous le prisme de l'histoire, du droit, de la littérature, de la politique, de l'économie, de l'anthropologie culturelle, de l'éducation, de la santé, de l'art et de la psychologie clinique, et sous le regard croisé d'intervenants venus de différents pays (îles de l'Océan Indien, métropole, Chine, Etats Unis, Inde, Afrique du Sud), les intervenants se sont donné les moyens « d'observer l'impact réel, possible des différentes formes de pluriculturalité sur la condition féminine ... prendre la mesure de tout ce qui en fait l'unité et la diversité »(18)

Le 1er carrefour de réflexion : Femme et violence dans une société multiculturelle. Regards et communications sur les causes et les conséquences, s'est tenu à Saint-Leu les 24 et 25 octobre 2002 (sous l'égide de la DRDFE, de la DRASS et de la CODEV (19)).

Il a donné lieu à des communications centrées sur le sort réservé aux femmes à La Réunion, notamment à travers l'histoire. Pour Jean-Loup Roche, « les récits de voyage, rapports de gouverneurs, œuvres littéraires, études scientifiques et autres écrits attestent la permanence des violences exercées contre les femmes dans l'histoire courte et tumultueuse de notre société insulaire. ... Les violences que les femmes ont subies ont été multiformes et se sont situées à toutes les phases de leur déportation et de leur asservissement.

Elles ont été arrachées à leur terre natale, embarquées de force, séparées de leurs compagnons, vendues, échangées puis contraintes (dès l'âge de 13 ans) à travailler sur les plantations, dans les habitations, soumises éventuellement aux sévices corporels, sexuels de leurs maîtres, d'où une survictimisation dont rendent compte les rares rapports de l'époque sur l'état de santé, la mortalité précoce » (20).

Partant des mêmes constats suivant lesquels « le contexte de l'exil forcé, durant la période esclavagiste, introduit la femme noire dans un lieu inconnu, en lui imposant une rupture avec sa généalogie et sa culture » (21), Yolande Govindama estime que la femme noire « finit par intégrer cette représentation » et qu'elle « est identifiée à l'objet de jouissance de l'homme blanc ».

Poursuivant cette analyse, elle fait l'hypothèse qu'assurant sa jouissance dans la violence, la femme noire est susceptible de transmettre cette représentation « de mère en fille dans les générations » ; ceci expliquant le fait que « la culpabilité liée à cette jouissance interdite, intériorisée par la femme noire (instinctuelle et tentatrice), peut encore faire son effet dans les générations et engendrer une confusion qui peut en partie expliquer la violence dans les sociétés post-coloniales ». (22)

La seconde journée de ce carrefour (le 25 octobre 2002) a été tout particulièrement, et pour la première fois dans notre île, centrée sur le thème de la prostitution.

Parmi les éléments partagés lors des débats, ceux concernant les lieux et les modalités de cette pratique à La Réunion.

Un focus particulier a permis d'évoquer l'évolution de ce phénomène au cours des différentes périodes de l'histoire : période pré-esclavagiste (à compter de 1674) où l'on reproche aux femmes « d'être trop libertines voire débauchées » (23), période esclavagiste (1718-1848) où « la femme esclave appartenait au maître », nombre de suicides et d'avortements étaient constatés, « les femmes esclaves étaient soumises à la perversité des dames blanches qui spéculaient sur leur beauté et leur jeunesse favorisant par là la prostitution », période post-esclavagiste caractérisée par une importante disproportion numérique des sexes où la 'nouvelle profession' fut réglementée alors qu'on comptait « 1 prostituée pour 30 habitants dans le chef-lieu ».

Concernant la période plus récente pour l'essentiel les informations provenaient d'une part, d'une étude diligentée par le Cabinet PERSH à l'initiative de la DRASS de La Réunion intitulée « Diagnostic du fait prostitutionnel » et remise en mai 2000 ; d'autre part, des observations du public participant à ces journées (acteurs du social, soignants et forces de l'ordre).

Sur la réalité du fait prostitutionnel dans l'espace public au début du siècle dernier, les données récoltées avaient mis en évidence qu'il s'était développé dans les années 1970 – 1990 et qu'il avait presque exclusivement concerné la Rue de Nice et la Rue des Sables situées dans la partie basse du chef-lieu.

Depuis la mise en place de la loi visant à chasser les personnes prostituées des centres-villes (à l'instar de ce qui s'était passé en métropole), les spots de prostitution à La Réunion avaient en conséquence migré à la périphérie de la ville.

De plus en plus réprimée, mais aussi de plus en plus étendue, de nuit comme de jour, l'activité prostitutionnelle s'était préférentiellement exercée sur des sites à proximité des principales villes et des axes de circulation très fréquentés, au vu et au su de tous, dans des zones à la fois bien accessibles et assez discrètes, parfois éclairées. L'étude du Cabinet PERSH avait aussi fait état de l'existence d'une prostitution étrangère (composée à 80% de femmes malgaches) et de l'émergence d'une prostitution masculine de rue (24). De nos jours, soit vingt ans plus tard, on sait que la pratique prostitutionnelle s'est intensifiée et qu'elle se développe le plus souvent à partir des réseaux sociaux. Les dernières recherches sur le sujet à La Réunion datent de 2013 et 2015 (25).

Le 2ème Carrefour de réflexion : Femmes et violence dans une société multiculturelle, du 8 au 9 octobre 2004 à Saint-Pierre, organisé par le Conseil Général de La Réunion, s'est donné pour mission d'être un temps fort d'échanges sur la notion de transmission au sein d'un lieu emblématique de la mémoire réunionnaise, en portant un regard profond et intime sur le phénomène de la violence faite aux femmes à la Réunion, dans l'optique de «déprogrammer la transmission de la violence»(26)

Effectivement, les processus de transmission inter et transgénérationnelle ont été au cœur des communications et des échanges ; sachant que, concernant la transmission psychique, plus que ce que nous avons été, c'est avant tout ce que nous avons souhaité - ou mieux, ce que nous n'avons pas souhaité - devenir que nous transmettons avant tout.

D'évidence pour les intervenants, ces systèmes de transmission formant comme une matrice, un contenant, s'inscrivent dans les trous, les failles de la dynamique psychique, et « pour que ça devienne du passé, il faut des mots, sinon cela reste du présent »(27).

En cela, les systèmes de transmission psychique sont en opposition totale, donc dans une complémentarité, par rapport aux systèmes de transmission culturelle qui eux se caractérisent par

la richesse de leur contenu visible, en termes de valeurs, codes, repères, modèles, règles, pratiques, croyances, productions, etc.

Cette problématique a été abordée sous différents angles : le rôle du père, les migrations, la culture du risque, les héritages familiaux, l'identitaire et le sacré, le mythe familial, les fantômes et les ancêtres, la psycho-généalogie, les processus de filiations, la méfiance et la 'jalouserie' (comme on dit en créole), le secret dont le secret de Polichinelle (!), l'oubli, le passé « sans cesse recomposé » et la mémoire en tant qu'elle est le « vecteur des transmissions » qui permet « de faire passer les faits du conscient à l'inconscient au travers des générations » (28).

Cette question de la transmission de la violence au sein des familles, désormais incontournable car essentielle, est justement au cœur du Congrès intitulé : « Les traces de la violence conjugale dans la famille », organisé en 2010 par le Dr. Christine Douzain de la CUMP (EPSMR) (29) .

Dans son propos introductif, Sophie Elizéon (alors déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité) s'exprimait alors en ces termes : « En cette année 2010, où la lutte contre les violences faites aux femmes est déclarée Grande Cause Nationale par le gouvernement, il convient de rappeler les enjeux d'une telle lutte. A partir des constats faits sur le territoire réunionnais, les acteurs locaux : services de l'Etat, collectivités et associations, s'engagent au quotidien pour que cessent ces violences inacceptables, dont les impacts sont encore trop méconnus sur la santé des femmes victimes sur les enfants qui les vivent ».

Notre intervention (30) lors de ces journées scientifiques a eu pour objectif de rappeler l'importance de donner la parole aux mères qui consultent en victimologie pour leur enfant et, « tout particulièrement à celles qui ne sont pas dans la demande, celles qui manifestent peu ou pas d'empathie à l'égard de leur enfant victime, celles qui nous échappent, qui rejettent nos propositions » ; l'objectif visé étant bien sûr de pouvoir franchir les barrières défensives qu'elles ont érigées malgré

elles pour déjouer les processus identificatoires qui bien des fois nouent leur existence à celle de leur enfance, voire de leur propre enfance.

Car, de notre point de vue, « plus que ce que nous avons été, c'est avant tout ce que nous n'avons pas souhaité devenir que nous sommes le plus susceptibles de transmettre. C'est-à-dire l'enfant blessé que ces femmes ont peut-être été, l'être violenté qu'elles sont peut-être quand elles se présentent face à nous ».

Le Colloque Violences et santé des femmes, placé sous l'égide de la DRDFE, en partenariat avec le Réseau VIF et GSF-Mission-France, avec le soutien du Conseil Régional et du Conseil Général, de l'ARS et du CHGM, s'est tenu en juin 2015. Conçu à la fois comme un forum (croiser les savoirs être en valorisant toutes les actions déjà entreprises) et comme un carrefour (échanger les outils du savoir-faire), l'ambition de ce colloque était de promouvoir, avec la participation des soignants, le dépistage, l'évaluation et la prise en charge des violences en termes de santé.

Donc, de favoriser la mise en place de circuits identifiés et opérationnels au sein des hôpitaux entre les différents services concernés (médecine, chirurgie et obstétrique, notamment), de garantir une politique de formation permanente du personnel soignant, de créer et de soutenir une synergie avec la médecine de ville et tous les paramédicaux exerçant en libéral (sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes), de structurer des parcours adaptés à chaque situation en intégrant tous les volets concernés : médical, psychotraumatique, social, judiciaire, prévention, etc.

L'année suivante, à Sainte-Marie les 25-26 novembre 2016, lors de son intervention aux Etats Généraux sur les Violences Faites aux Femmes (EGVFF), Yolande Govindama s'interroge sur la forte représentation des 'ex' parmi les auteurs de violences conjugales à La Réunion. Cette particularité dans notre environnement nous interpelle effectivement.

En somme, ce serait comme si les liens n'étaient pas rompus, comme si 'celui' du passé serait toujours présent à travers ses menaces et ses violences.

Ce réflexe d'agrippement au sein d'un couple, désuni mais non dissolu, serait-il en rapport avec « une difficulté à effectuer le deuil de la séparation, en raison d'une relation régressive, installée au sein du couple, ou bien dans la mauvaise estime de soi, en tant qu'homme castré, méprisé à travers les relations intergénérationnelles ? »(31).

A partir d'un éclairage multiple, croisant de nombreux champs, il nous est devenu désormais possible de requestionner la nosographie psychiatrique, la clinique psycho-victimologique et les repères psychanalytiques, d'intégrer d'autres approches disciplinaires, d'appréhender avec plus de facilité les violences faites aux femmes du fait de leurs antécédents et de leurs parcours de vie, de travailler avec de nouveaux outils les situations de Grand Danger en famille et en couple.

Dans sa déclinaison locale, le Grenelle 2019 des violences faites aux femmes a permis de faire un état de l'avancée des travaux lancés 3 ans plus tôt lors des EGVFF sur les axes de l'accueil et de la protection des femmes victimes de violences conjugales, de l'accès au logement durable, de la mise en parcours des soins, de la communication et du traitement médiatique de cette problématique.

Signée pour une durée de 3 ans, le 3.9.19 (en écho au 3919, numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, en particulier des violences conjugales) la convention prévoyait : le renforcement des intervenants sociaux en police et gendarmerie, la mise en place d'une plateforme d'écoute gérée localement, l'hébergement d'urgence avec la création d'une nouvelle structure d'accueil dans l'est, la prise en charge des auteurs de violence dans les structures d'accueil pour que les victimes et leurs enfants n'aient plus à quitter le domicile, la reconduction des postes adultes-relais auprès des associations d'accueil et d'accompagnement.

Gageons que cette journée du 31 mai 2023 des « Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales. Ensemble, construisons l'avenir » devienne elle aussi un temps fort, une date de référence dans toutes ces étapes franchies au fil des trois dernières décennies dans notre département, pour dresser un bilan de nos avancées, croiser nos regards et nos compétences, pour faire davantage encore évoluer nos dispositifs et nos pratiques en faveur de la lutte toujours aussi active que nécessaire contre les violences faites aux femmes, et reprenant le message de notre Préfet, « pour relever cet immense défi collectif, trouver le chemin de résilience et porter un message d'avenir ».

**Saint-Paul (La Réunion) le 24 mai 2023**

**Geneviève PAYET**

**Psychologue Clinicienne Présidente d'Honneur du Réseau VIF**



# Notes

(1) Sur proposition d'Ericka Bareigts alors députée, l'Assemblée nationale a voté en 2014, une résolution mémorielle reconnaissant que l'Etat a manqué à sa « responsabilité morale » à l'encontre de ces mineurs. Le texte précise : « ... dans le cas du placement des enfants réunionnais en métropole entre 1963 et 1982 ce droit (se constituer en tant qu'adultes) a été insuffisamment protégé »..

(2) Rapport sur les enfants dits de la Creuse (étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale – 1962 à 1984) a été remis à la ministre des outre-mer le 10 avril 2018, par la commission nationale d'experts, créée le 9 février 2016.

(3) Patino-Lakatos, G. Trace et mémoire du trauma : de la mémoire du corps à la mémoire symbolique. *Evol. Psychiatrique* 2019 ; p. 391. <https://hal.science/hal-02146205/document>

(4) <https://www.unioncommunistelibertaire.org/?Francoise-Verges-politologue-Comment-le-capitalisme-gere-t-il-le-ventre-des>

(5) VERGES, Fr., « Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme », Ed° M. Albin, 2017

(6) ROCHE, J-L., « L'enfant réunionnais et son milieu », journées d'études sur l'enfant, Comité d'Etudes et de Recherches pluridisciplinaires sur l'Enfance à La Réunion (CERER), Comité Départemental de Documentation Pédagogique de La Réunion (CNDP) Saint-Denis de La Réunion, numéro spécial décembre 1979

(7) Conférence prononcée par Philippe REIGNIER, psychologue clinicien, Docteur de Anthropologie, aux 2èmes journées Internationales de rencontre, recherche et formation en Psychothérapie et en Psychiatrie dans l'Océan Indien à Saint-Gilles-les Bains du 5 au 10 juillet 1988 sous l'intitulé : L'Espoir transculturel : des communautés d'origine aux nouvelles solidarités ».

(8) « Si, selon Lacan, 'ce qui me constitue comme sujet c'est ma question', le détenteur d'un tel patrimoine réduit au silence doit donc apprendre à la poser dans la langue des 'non-exterminals' du moment », J. Altounian in « De l'élaboration d'un héritage traumatique », *Cliniques Méditerranéennes*, 78-2008.

(9) Une approche anthropologique de la problématique de l'inceste à l'île de La Réunion (La personnalité des abuseurs). Conférence prononcée lors des journées d'études interactives organisées par la Société Française de Psychologie. Paris 19 janvier 1996.

(10) ANDRE, J., 1987 "L'inceste focal dans la famille noire antillaise", PUF, coll. Voix Nouvelles en Psychanalyse.

(11) Argumentaire revue L'espoir (revue d'information et de réflexion : psychanalyse, psychologie, culture, histoire, action sociale, vie quotidienne), n°2, 1989.

(12) Op. cit. Jean-François REVERZY, p. 46

(13) Op. cit. Jean-François REVERZY, p. 47

(14) REVERZY, J-F., « Les violences et la tradition. L'inceste serait-il une coutume dans l'Océan Indien ? p. 46, in Itinéraires des abuseurs sexuels, de Yolande GOVINDAMA, Christiane ROSENBLAT, Mady SANSON, collection Psychologiques chez l'Harmattan, Lavauzelle, 1999.

(15) PAYET, G., ROCHE, J-L., & al, 2005 : La cause des victimes : approches transculturelles. Île de La Réunion et Afrique du Sud (Le psychologue expert et le témoignage de l'enfant. Evolution des pratiques à l'île de La Réunion de 1988 à 1999, p. 151. L'Harmattan, Condé sur Noireau.

(16) PAYET, G., « Une approche anthropologique de la problématique de l'inceste à l'île de La Réunion. La personnalité des abuseurs », p. 140 *Revue Etudes & Documents (ARC)* n°9&10 janvier 1999.

(17) Fundi de djinns : guérisseur traditionnel Mahorais

(18) STAUDACHER-NALLIAMÉE, G., Communication inaugurale p.19, in « La femme et les sociétés pluriculturelles de l'Océan Indien », Ed° SEDES, Malessherbes, novembre 2002

(19) CODEV : Commission Départementale de lutte contre les Violences Faites aux Femmes

- (20) ROCHE, J-J., Docteur en psychologie, « Violans lontan, violans zordi, violans pei », Actes pp.32-33
- (21) GOVINDAMA, Y., « Freud et la femme : le 'continent noir', lieu de l'inconscient ? » p. 387 in « La femme et les sociétés pluriculturelles de l'Océan Indien », Ed° SEDES, Malesherbes, novembre 2002
- (22) GOVINDAMA, Y., p. 388 op.cit.
- (23) BOYER, H., étudiante au CREAL
- (24) JUILLIARD, G., Psychosociologue, « Approche du fait prostitutionnel à La Réunion ». Actes p. 59
- (25) PAYET, G., « Prostitution à La Réunion : représentations actuelles ». Recherche menée au sein de l'Antenne Réunionnaise de l'Institut de Victimologie, Saint-Denis, 144 pages, mars 2013. Et « ProstitutionS à La Réunion : les attentes des intervenants ». Enquête menée au sein de l'Antenne Réunionnaise de l'Institut de Victimologie, Saint-Denis, 144 pages, décembre 2015
- (26) Madame HOAREAU, représentant le Conseil Général, p.5 in Actes
- (27) MALBERT, Th., anthropologue de la Parenté à l'Université de la Réunion, « Héritages familiaux et processus de transmission. Comment appréhender la violence à travers le lien transgénérationnel ", p. 63
- (28) MALBERT, Th., op. cit. p.67
- (29) IIèmes journées de la CUMP-Réunion « Les traces de la violence conjugale dans la famille. Mieux comprendre pour mieux agir », 26 et 27 novembre 2010. Avec l'Association SPOIR-R et le CRAVS, Pointe des Châteaux, Saint-Leu, et avec la participation de S. LEMITRE, docteur en psychopathologie chargé de cours à l'Université de Paris-Ouest et de Nanterre, consultant à l'antenne de psychologie et de psychiatrie légale de La Garennes Colombes.
- (30) PAYET, G. « Repérage des violences faites aux femmes quand celles-ci consultent en victimologie pour leur leur(s) enfant(s). Psychologue Clinicienne, Unité de Victimologie, CHR
- (31) GOVINDAMA, Y., « Le rôle déterminant de l'environnement familial et des professionnels », in actes des EGVFF « Et maintenant qu'est-ce qu'on fait ? Aster, kasa nou fé ? », publiés par l'OVIFF, La Réunion.



# Les racines des violences intrafamiliales



**LUTTE CONTRE LES  
VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES**  
Ensemble, construisons l'avenir



■ **Cathy POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles,  
Directrice du Centre de Recherche Juridique, Université de La Réunion**

Le sujet des racines des violences intrafamiliales à La Réunion est un sujet aussi sensible que prioritaire. L'aborder est un impératif si on ne veut pas se contenter des traiter les symptômes des dérives violentes au sein des couples et des familles. Je remercie vivement la Préfecture et notamment la Direction Régionale aux Droits de Femmes et à l'Égalité (DRDFE) d'avoir bien voulu l'inscrire à l'ordre du jour de ces assises. Cette démarche témoigne - me semble-t-il - du souhait partagé par tout un chacun d'aller au-delà de l'amélioration de l'accompagnement des victimes et des auteurs pour s'attaquer aux racines de ces violences.

Les racines des violences intrafamiliales ont été au cœur d'études et d'analyses : la société multiculturelle, la matrifocalité, la place du père, le déséquilibre des rapports femmes / hommes, la transmission inter et transgénérationnelle, la reproduction de modèles ont pu être avancés comme des paramètres importants (même si ce ne sont pas les seuls) à considérer pour mieux comprendre les rapports qui se tissent au sein des cellules conjugales et familiales et pour tenter d'intervenir contre ce fléau[1]. Sur notre territoire, de nombreux temps d'échanges ont pu être consacrés, par le passé, à cette thématique permettant des croisements de regards et des analyses complémentaires (cf. en préambule, la contribution de Geneviève PAYET qui revient sur ces différents temps forts).

Malgré cette connaissance de l'histoire de la violence et cette meilleure compréhension des violences intrafamiliales à La Réunion, les politiques publiques déployées (à l'échelle nationale comme à celle plus spécifique de notre territoire) offrent des résultats en demi-teinte, encore insuffisants. L'enjeu de cette table-ronde est de revenir sur les racines des violences intrafamiliales à La Réunion et d'en proposer une analyse renouvelée faisant la part belle à la projection vers l'avenir, envisageant des pistes à explorer. Il s'agit de proposer une immersion dans les interactions familiales pour comprendre la violence encore présente.

**Qu'est-ce qui fait aujourd'hui encore le terreau des violences au sein des familles ?**

Les contributions de nos intervenants insisteront sur les inégalités originelles entre hommes et femmes à La Réunion (et même au-delà de notre île) et le rapport originel de propriété de l'homme sur la femme qui a profondément marqué notre société. Elles seront également l'occasion de réfléchir plus en amont sur la séparation des couples qui constitue un moment de crise qu'il faut sans doute davantage accompagner, voire anticiper. Elles permettront encore de s'arrêter sur la question de l'exercice des droits parentaux pendant la vie commune au travers de la question des violences « éducatives », et après la séparation (droits qu'il faut accompagner – le cas échéant – pour éviter le maintien de situations d'emprise et les dérives, ou qu'il faut savoir suspendre ou retirer dans des contextes particuliers).

Enfin, les réflexions de nos contributeurs nous conduiront à aborder la question des processus sexistes et du nécessaire refus de la banalisation des insultes ou moqueries à caractère sexiste. Ces éclairages permettront alors que saisir combien les racines des violences intrafamiliales à La Réunion sont encore vivaces et se nourrissent de « petits riens » qu'il nous faut combattre avec énergie. Nous pouvons sans aucun doute renforcer la prévention universelle grâce à une vigilance collective et affiner, ensemble, une cartographie des risques pour améliorer la prévention sélective.

Les éclairages qui suivent proposeront d'envisager d'abord les relations de couples en analysant le(s) déséquilibre(s) qui peu(ven)t exister au sein des couples et le « moment de crise » que constitue la rupture. Dans un second temps, l'attention sera portée vers les jeunes générations et l'enfant.



- **Geneviève PAYET, Psychologue clinicienne, Psychothérapeute, Victimologue, Présidente d'Honneur du Réseau VIF**

### ***Origine des violences intrafamiliales à La Réunion et histoire des femmes***

#### **1- Les femmes de Bourbon**

Les premières femmes arrivent dans l'île en 1663, elles furent emmenées de Madagascar par Louis Payen et son compagnon pour devenir les compagnes des premiers migrants, et garantir leur installation sur cette île déserte. Dès leur arrivée, les cinq hommes malgaches qui composent cet équipage étant menacés d'être assassinés s'ils tentent de s'approcher des femmes s'enfuient dans les montagnes. En 1667 naît le premier enfant à l'île Bourbon et en 1685 sont célébrés les premiers mariages ; ce dès les premiers signes de puberté, soit à compter de 10 ans et au plus tard vers 14 ans.

Vinrent ensuite des indiennes, puis des françaises et des esclaves d'Afrique.

Cette population ainsi constituée n'a rien en commun : pas de nom, pas de langue, pas de famille, pas d'ancêtre, pas de patrimoine, pas de passé, pas d'histoire sinon celle des conditions de leur arrivée successive ; l'avant comme l'ailleurs se heurte aux limites d'une insularité étrangère, définitive.

En 1723, le code Noir est appliqué dans l'Île Bourbon (édition adaptée de celui de 1685). Une ordonnance fixe le statut de la classe servile, elle prévoit la possibilité que l'esclave se marie et ait des enfants et l'impossibilité de vendre séparément le couple. Les enfants sont placés sous l'autorité du maître auquel ils appartiennent, les femmes esclaves subissent l'arbitraire des maîtres dont elles sont la propriété[2]. Les maîtres disposaient librement de leur force de travail comme de leur corps, et du destin de leur progéniture. Dans ce contexte, la jouissance sexuelle de la femme esclave 'objet' par les Blancs est accentuée par le processus d'humiliation subi par l'homme esclave, et aggravée par une impossibilité d'accès à la filiation.

Dans sa thèse, E. Fontaine[3] développe : « La déstructuration familiale ... a amené progressivement la violation de tabous fondamentaux et a conduit à l'émergence de la violence : l'absence de loi symbolique structurante amène inévitablement à des passages à l'acte. » De plus, « les femmes esclaves noires recevaient une prime si elles mettaient au monde au moins dix enfants, mais l'enfant avait le statut de sa mère esclave, il ne pouvait naître libre que si sa mère l'était. Ce qui fut à l'origine de la structure familiale dite matrifocale ... avec le père absent (Govindama, 2011) »[4].

Face à l'horreur de l'esclavage, la résistance s'organise (1747) et les royaumes des Marrons se créent dans les montagnes, dans les lieux les plus accessibles. Quand les Marrons font des descentes sur les plantations, ils « emportent des animaux (cabris, poulets, cochons) ... Ils volent des outils, et enlèvent des femmes ... Les Marrons osent pénétrer dans la maison du maître (là où travaillent des esclaves domestiques pour y voler des effets plus personnels ... Pour chaque descente, on rapporte qu'une ou deux esclaves femmes sont enlevées de force »[5].

Au début de la colonisation[6], dans ce milieu structuré à partir des rapports de domination sociale et de discrimination raciale, les femmes, et plus encore les filles, ne pouvaient que très difficilement rester veuves ou célibataires[7]. Vivant dans une sorte d'isolat racial, les Blancs se sentaient beaucoup plus proches les uns des autres que de l'immense majorité de leurs esclaves qui vivaient à leur porte et leur étaient étrangers. Le rapport hommes/femmes étant très inégal, ces colons avaient recours au mariage consanguin et régulièrement formulaient des demandes de dispenses entre cousins germains. Les unions étaient programmées à compter de 11 ans pour les filles ; lesquelles pouvaient à l'âge de 14 ans être déjà veuves et mères de 2 enfants ...

S'appuyant sur les travaux de P. Ève (1999[8]) E. Fontaine écrit dans sa thèse concernant la population libre de cette époque : « La violence masculine n'était guère tolérée, mais le cycle des violences dans les couples est déjà présent : le crime est de mise face à l'idée de séparation. ... Selon les sources officielles, les cas de viol sont rares, mais dans le monde esclave où la proposition des femmes est faible, ce crime est courant ». D'autre part, au sein de la population bourbonnaise libre (P. Eve[9]) « dans le cas des couples unis par les liens du mariage devant l'église, l'infidèle doit être flagellé sur la place publique. Si le mari est trompé, pour ne pas être ridiculisé et pour ne pas donner de la publicité à son malheur, il préfère régler son problème à l'intérieur de son foyer toutes portes fermées » ...

Dans la même période, en réponse aux nombreux appels lancés en France par Olympe de Gouges, qui à la fois est partisane de l'abolition de l'esclavage et de l'accès au divorce pour les femmes[10], une mobilisation s'organise. Le droit des femmes au divorce est adopté par l'assemblée législative le 20 septembre 1792.

A Bourbon, les violences en couple parmi les colons (milieux défavorisés et milieux bourgeois), qui, jusque-là étaient laissées au bon vouloir des époux qui pouvaient librement 'gourmander' leurs femmes en réponses à des écarts de conduite, commencent « à inquiéter les pouvoirs publics » (P. Eve op cit).

Si les causes de ces événements apparaissent multiples, « une cause domine : l'abus d'alcool [et des jeux]. Les autres – la jalousie, la méchanceté pure et simple (la haine), les mœurs dissolues (concubinage avec une esclave), la jeunesse des époux, sont plus atténuées en proportion ... A Bourbon, au niveau familial, prévaut le modèle nucléaire au sein duquel tout homme marié ou vivant en concubinage est maître chez lui. Dès lors tous ceux qui vivent sous son autorité lui doivent soumission et obéissance. La femme doit vivre dans la sujétion de l'homme ... Les maris frappeurs ...conçoivent la femme comme leur chose. Si elle veut prendre une initiative, formuler une remarque, un désir, lever son regard sur quelqu'un autour d'elle, elle devient suspecte. Elle est leur bien convoité, car elle apporte généralement une dot. Cet appât attire. En principe la dot ne doit pas être amoindrie puisque la veuve doit la recevoir en avancement d'hoirie en cas de décès, mais certains maris n'ont aucun scrupule à la dilapider ».

Le sort des femmes ne s'est guère amélioré durant la période de l'engagisme. Établi bien avant l'abolition de l'esclavage dans la Colonie, le 3 juin 1828 exactement, l'engagisme s'est surtout développé à compter de 1860. Dans les contrats (d'une durée de 5 ans), on promettait aux engagés un hébergement, de la nourriture, des vêtements et une rémunération. Mais les engagistes promettaient également de faire venir des femmes de leur pays d'origine pour encourager les engagés à renouveler leur contrat ; en réalité, surtout afin qu'ils payent les dettes qu'ils avaient contractées pour assurer leurs besoins essentiels. De fait, nombre d'entre eux prolongeaient ce contrat qu'ils devaient honorer car, pour pouvoir se déplacer librement dans la Colonie sous le Second Empire, hommes et femmes devaient disposer soit d'un livret de famille, soit d'un contrat d'engagement, au risque d'être suspecté de vagabondage.

Les historiens rapportent que, malgré cette contrainte, face à l'arbitraire de cette réglementation et aux maigres rétributions perçues par les engagés, la plupart des femmes (affranchies et engagées) ont refusé de rester sous la dépendance de leurs anciens maîtres.

Effectivement, l'abolition de l'esclavage n'a pas été synonyme de liberté pour la femme affranchie : « l'esclavage est remplacé par un système plus insidieux qu'on appelle engagement obligatoire. Certes, la femme est cette fois-ci rémunérée, mais le salaire qu'elle perçoit est ridiculement bas et insignifiant. Ce système qui crée un nouvel enfermement concernant notamment les femmes indiennes et africaines arrivées après 1848 est en réalité une forme détournée d'esclavage. Aux rigueurs de la législation, la femme affranchie répond par l'illégalité. Engagements fictifs et prostitution sont ses seuls moyens de défense. La prostitution prend un essor important au décours de l'abolition de l'esclavage »[11].

Selon Clélie Gamaleya[12], la presse locale de l'époque fait le constat d'une brusque expansion du phénomène prostitutionnel. Souffrant de pauvreté extrême, la prostitution (cette « honteuse industrie ») est devenue pour nombre de femmes la seule issue. Clélie Gamaleya ajoute : « la situation est si grave qu'en mai 1852, la nouvelle profession fut réglementée ... et les 'professionnelles' furent tenues de se faire enregistrer au bureau des mœurs. » Elle précise « beaucoup de femmes refusaient de s'inscrire ... surtout les Blanches, qui tenaient à ne pas être confondues au dispensaire, avec les femmes de castes inférieures. » Rappelons qu'à cette époque, l'espérance de vie est en moyenne de 38 ans pour les hommes et de 26 ans pour les femmes surtout affaiblies par les maternités répétées et précoces. A cela et à la misère généralisée, va désormais s'ajouter le développement rapide des maladies vénériennes dans la Colonie (extrait d'un rapport de police de 1866).

Malgré des conditions de vie déjà très éprouvantes, les femmes subissent en plus le poids et l'enfermement des traditions confortées par certains impératifs religieux. En 1910 le journal La Patrie Créole[13] (Archives de La Réunion, réf. 1 Per 45/10) publie, pour les dénoncer, les « 10 commandements de la femme ». Ce texte, directement inspiré de l'Exode (Bible), est en fait extrait d'un manuel scolaire d'une commission catholique. Citons le commandement n°7 qui rappelle à la femme qu'elle doit « à jamais » considérer son époux « comme supérieur » à elle ... Signe que le principe de domination-appropriation peut à tout moment faire retour, et que le refuge dans la spiritualité peut se refermer comme un piège.

Fortement marqué par ce contexte historique particulièrement difficile, la condition des filles et des femmes dans la Colonie va très, très, lentement évoluer au cours du XXème siècle.

## **2- Emprise d'un héritage transgénérationnel[14] :**

Répondant aux demandes réitérées de praticiens, de nombreux travaux en psychologie clinique se sont penchés sur les mécanismes de transmission psychique. Que transmettons-nous, comment et pourquoi ? Les recherches nous ont appris que ce qui fait trace, dans une histoire individuelle comme collective, sans que nous le sachions consciemment, peut s'incruster dans la psychè. Cette trace, qui peut provenir d'une parole, d'un vécu, d'une image, d'une histoire, d'une impression, ... va rester à l'état brut. Cette trace aura le statut d'un matériau qui n'aura jamais subi la moindre transformation, donc qui n'aura jamais été décodé ni intégré dans/par l'ordre symbolique du fait d'un non-travail psychique. Par sa transmission, cette trace sera le témoin de l'existence d'un 'objet' interne qui ne doit pas être perdu, qui ne peut pas encore tomber dans l'oubli, encore moins disparaître. Quelles représentations pouvons-nous avoir de cet objet interne ? Il peut s'agir d'un évènement, d'une maladie, d'un secret, d'un traumatisme, d'un deuil non dépassé ...

Dès lors, cet objet, qui s'est imposé, devient une partie constitutive du psychisme du sujet qui en est le dépositaire. Ainsi le sujet se retrouve-t-il, à son insu, dans un rôle de conservation d'une histoire antérieure à la sienne, qui n'a pas fait sens, ou mieux, en quête de sens. Ce vécu intrapsychique, forcément conflictuel, peut générer des mouvements internes chargés d'ambivalence, d'anxiété ... Quoiqu'il en soit, le sujet doit composer avec ce « 'quelque chose' qui est tenu groupalement hors de sa psyché et qui pourtant l'affecte » (F. André-Fustier & F. Aubertel, 1997).

Contrairement à l'héritage intergénérationnel, l'héritage transgénérationnel est constitué, selon Evelyne Granjon (1990[15]), d'éléments difficilement métabolisables, car issus d'une histoire lacunaire. Le but inconsciemment recherché dans cette transmission psychique transgénérationnelle est de lutter contre la perte, voire le deuil de cet objet interne qui demeure inassimilable, car non symbolisable. La transmission traumatique occupe dans cette perspective une place bien particulière. R. Kaes rappelle que « la brutalité de la transmission est plus traumatique que le traumatisme lui-même »[16]. En fait, le réel de ce qui a été vécu va au-delà de ce que le psychisme peut humainement assumer, donc mettre en mots, élaborer et transformer en souvenir.

Pour E. Fontaine, « la non-élaboration du traumatisme historique lié à l'esclavage aurait pour effet un déni collectif historique et individuel, comme mécanisme de défense pour lutter contre l'effondrement psychique, à cause du trou généalogique laissé par cet évènement. » Pour aller plus loin, cette non-élaboration serait d'autant plus marquée, sur les plans individuels et collectifs, qu'elle serait confrontée à des conditions hostiles et défavorables générant des vulnérabilités. Parmi elles, des carences, des addictions, de la précarité, des pathologies, autres fragilités et traumatismes.

Alors le mécanisme de déni se met en place. Étrangement, comme par mode de survie, le passé avec toutes les images qui le composent sont idéalisés. Le temps s'arrête, le deuil est impossible, la souffrance reste à vif. Enveloppée dans un linceul, la voix devient muette.

### 3- Impact sur les familles et les couples : transmission de la violence

La société coloniale s'est constituée sur « l'outrage suprême à la dignité humaine, à l'abri d'une loi républicaine », pour reprendre les mots de J.-F. Reverzy (1988)[17]. Ce socle a porté profondément atteinte aux valeurs, aux relations sociales et aux systèmes familiaux. Partant d'une telle réalité, les liens d'appartenance, de transmission et de filiation, les processus de nomination, les structures d'union et de parenté ont été fortement impactés, voire complètement anéantis dans certains cas, avant d'être restructurés au fil du temps et de l'évolution institutionnelle de cette île. Nombre d'auteurs en anthropologie psychanalytique ont mis en évidence les conséquences de tels bouleversements dans l'histoire de La Réunion et, plus généralement, dans celle des territoires qui ont subi l'esclavage.

En référence à cette histoire sources de souffrances individuelles et de traumatismes collectifs, la thèse d'E. Fontaine invite les professionnels intervenants dans le domaine des violences intrafamiliales à la prise en compte de la transmission transgénérationnelle du traumatisme historique. Elle précise : « la transmission transgénérationnelle ... se construit par la manière dont les membres d'une famille parlent d'un évènement, par le récit qu'ils en font. Les limites de ce qui est transmis sont floues, difficilement abordables. Elle se joue dans le long terme de la famille, entre les générations antérieures, présentes et futures ; entre des générations qui se côtoient, celles qui ne se sont jamais côtoyées ou qui ne se côtoieront jamais. Elle traverse le temps, et ce, dans un seul sens (du passé vers le futur ; des générations antérieures vers les générations futures) ».

Observons que lorsqu'au sein d'une communauté les mots ont perdu leur valeur de lien, de transmission, d'union, de création, de solidarité, alors, à travers les mythes, les traditions, les rites, la culture assure seule cette fonction symbolique. Les systèmes de croyances deviennent un indispensable recours pour lutter, continuer à vivre et supporter l'idée de la mort. De manière générale, Argyriadis K. (1999[18]) précise que les sociétés qui ont souffert de l'esclavagisme comme le Brésil, Cuba ou Haïti, tout comme La Réunion, expriment toutes une vitalité culturelle remarquable des phénomènes religieux et de la culture des saints.

Un détour du côté de la littérature laisse entrevoir que dans les romans de l'intime réunionnais, « les personnages féminins sont prépondérants ... Les grands-mères, qui incarnent le principe de réalité, s'opposent très fortement aux grands-pères enfermés dans leurs rêveries d'ailleurs ». V. Magdelaine-Andrainjafirimo[19] note « leur impossibilité à être dans le présent et dans le lieu : souvenir de la Chine ..., de l'Androy malgache ». A l'opposé, les femmes « font fructifier la terre, naître les animaux, et sauvant leurs petits-enfants ». Elles « sont érigées en héroïnes aux savoirs infinis, traversant le temps ».

Le récit, l'écriture est pour V. Magdelaine-Andrainjafitrimo « ce qui permet à la mémoire de se ressaisir, de se réélaborer dans un univers signifiant et solide, représentable et dicible ». Elle observe toutefois que « les nouveaux récits n'apportent pas de réponses claires qui aideraient à prendre en charge le réel ... Ils expriment avant tout la difficulté, l'ambivalence de l'être au monde créole. Ils évacuent parfois l'histoire en gommant certaines aspérités du passé et présentent comme résolus des conflits qui n'ont pas encore été pleinement posés, énoncés, discutés. »

Pour J.-P. Cambefort (2008)[20] « du fait de la soumission séculaire des hommes à l'ordre esclavagiste et colonial, l'image masculine a été sévèrement mise à mal ; l'engagement des pères dans la transmission du nom et dans la référence de l'enfant par rapport à leur lignée fait défaut puisqu'à l'époque de l'esclavage, selon le Code Noir, les esclaves étaient dissociés de leur lignage dans l'enregistrement des naissances et jusqu'en 1720, seules les mères et les propriétaires des esclaves déclaraient les naissances des enfants »[21].

La pratique clinique actuelle illustre bien de tels propos. Mélancolie, tourments, colère, sentiments d'être délaissés, conviction d'être incompris, dépressions, peur d'être abandonnés, de la séparation, angoisses de perte, de néantisation ... se retrouvent très régulièrement dans les troubles constatés auprès des auteurs de violences intrafamiliales. Bien des fois, sans pouvoir interroger les raisons historiques qui dictent leurs inhibitions, ils se plaignent de ne pas avoir pu reconnaître leur(s) enfant(s), parce que - pensent-ils - 'le momon y veut pas'.

A vif, manquant d'estime de soi et d'assurance, nombre d'entre eux ont un ancrage insatisfaisant dans l'univers social et institutionnel. Également, nombre d'entre eux ont un ancrage fragile dans la vie de couple et leur rôle éducatif. Ce mal être alimente une violence naturelle qu'ils ont du mal à contenir, sans issue favorable. Elle ne peut être transformée en énergie, en source de vie, ni bénéficier d'une bonne intégration dans l'appareil psychique.

Pour Bergeret (1984)[22], une mauvaise intégration de la violence primitive, qu'il qualifie de 'fondamentale', implique une alliance négative entre libido et pulsion.

Et, lorsque l'environnement devient menaçant (images parentales hostiles, société persécutrice, par exemple), cette violence est alors utilisée comme mécanisme de survie pour protéger le sujet de tout danger physique ou psychique. L'impossible refoulement de cette violence peut entretenir un télescopage entre le fantasme de meurtre et un danger réel, et ce danger peut recouvrir différentes réalités : marginalisation, alcoolisme, dépression, suicide, passages à l'acte sexuels, violence conjugale, ... Alors, « la violence fondatrice s'est installée à tous niveaux des relations sociales, remplaçant la loi par la force ou les confondant réciproquement » (Cambefort, 2008).

#### 4 - Le traumatisme historique : une souffrance actuelle

De nos jours, les traces du traumatisme historique sont encore multiples et aisément repérables. Elles interpellent en permanence les acteurs des VIF dans leurs pratiques, et se retrouvent à différents niveaux :

- Les transmissions inter et transgénérationnelles (non-dits, secrets et trous généalogiques persistent dans les témoignages et les récits de vie). Ces phénomènes brouillent les liens entre les familles comme entre les générations, ils peuvent faire perdre le sens même de la vie ;
- La gravité et la persistance des violences intrafamiliales avec des phénomènes de victimisation et revictimisation graves au sein des couples et des familles. Ces violences sont source d'angoisses, de conflits, de drames, de peurs. Elles se traduisent le plus souvent par des mécanismes d'appropriation, d'agrippement, de prédation[23], de coercition, d'emprise.
- Les reviviscences dans l'inconscient collectif : imaginaire, superstitions, fantasmes, sorcellerie, traditions, rêves, littérature, contes ... ;
- Les manifestations extrêmes de violence : viols conjugaux, maltraitance grave à enfants et prévalence inquiétante du taux d'inceste ;
- Le déséquilibre dans les rôles parentaux : la fonction symbolique maternelle est encore sacralisée et la matrifocalité est forte ; à l'opposé, l'image masculine et la fonction paternelle sont à consolider, les hommes ont un ancrage fragile dans la vie de couple et dans leur rôle éducatif. Le tout est de nature à brouiller le statut de l'enfant, souvent perturbé par de sérieux enjeux narcissiques ;
- La dysparentalité qui, en soi, est source de dysfonctionnements au niveau individuel et plus encore au contact de la société. Potentiellement, ce phénomène met à mal l'intégration des règles éthiques et morales, des limites et des interdits ;

- La défaillance du tiers symbolique que constituent encore la Loi et la Culture dans leurs fonctions premières. Citons, pour illustrer, cette expression créole populaire : 'mi crie la Loi[24]'. A l'entendre, tout laisserait penser que la fonction symbolique de la Loi puisse être incarnée par une personne, alors qu'en réalité elle ne peut advenir « que si ni le juge ni son représentant professionnel se disent être la Loi, mais montrent surtout qu'ils y sont également soumis comme le sujet » [25]

### **5- Une Histoire qui n'est pas encore inscrite dans le passé**

Historiens, anthropologues, écrivains, psychologues ... témoignent des traumatismes individuels et collectifs consécutifs aux atteintes portées à la dignité humaine depuis la colonisation. Ni la vitalité culturelle remarquable, ni les phénomènes religieux toujours prégnants, ni les superstitions, ne sont parvenus à remplir leur fonction de recours et de protection pour endiguer ces blessures anciennes, offrir la sécurité espérée.

Rapt, déracinement, exil, viols, rafles, tortures, ... ont laissé dans la mémoire collective une empreinte de douleur qui a traversé les siècles. Pour accéder au dépassement et à l'oubli, cette trace sensorielle traumatique[26] doit nécessairement être connue, nommée, reconnue. Par les mots, alors elle pourra prendre place dans le passé. Seule son inscription symbolique va permettre de libérer les affects enfouis, de renouer avec l'espoir et d'ouvrir la voie au souvenir.



■ **Erick GOKALSING**  
**MD, PhD, Psychiatre des Hôpitaux, Chef de Service, EPSMR**

La société réunionnaise apparaît être une société où existe de nombreuses violences notamment interpersonnelles. Comment peut-on expliquer cela ?

Nous proposons ici d'aborder la question des violences intrafamiliales selon deux axes :

- D'abord à l'échelle de la société réunionnaise, dans une dynamique historique et culturelle, en interrogeant la place qu'y trouvent les violences en lien avec les châtiments corporels, notamment dans le cadre des violences éducatives qu'on peut retrouver dans les familles de La Réunion.
- Ensuite, nous proposons d'aborder cette question selon une dynamique systémique à l'échelle de l'histoire de vie des individus, en proposant une hypothèse selon laquelle certaines violences interpersonnelles arrivent dans un moment particulier de la relation entre deux personnes, notamment dans la situation des violences conjugales où la fréquence du passage à l'acte au moment de la séparation peut apparaître comme une réaction à une situation de crise.

Enfin en guise de conclusion nous aborderons le fait que la prévention des violences mériterait de bénéficier d'une approche multimodale selon le public visé par les mesures préventives pouvant être proposées.

## **1 – Les violences intrafamiliales à La Réunion : quels liens avec les châtiments corporels ?**

La société réunionnaise est héritée d'une société de plantation où était pratiquée l'esclavage. Les esclaves étaient considérés comme des biens meubles et appartenaient à leur propriétaire qui pouvait en disposer comme bon lui semblait. Cependant en 1685 est mis en application le Code Noir afin d'encadrer les relations entre maître et esclave. Ce code dispose ainsi que « les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, pourront les faire enchaîner et battre de verges ou de cordes... ».

La relation de propriété permet ainsi la violence physique du maître sur l'esclave. Celle-ci permet de terroriser, de prendre l'ascendant sur l'esclave, de le maîtriser et de générer chez ce dernier un sentiment d'impuissance et de résignation. Cette violence permise installe un ordre établi où dominant et dominé voient leurs places bien définies et acceptées par tous, sans possibilité de remise en question. Mais au-delà de cela, cette perte de contrôle sur sa vie et cette confrontation brutale à la condition d'objet est génératrice d'un vécu traumatique pour l'Être Humain réduit en esclavage.

Une large iconographie et des descriptions historiques font état de châtiments corporels d'esclaves sur la place publique, devant les autres esclaves, pour l'exemple et faire leur apprentissage de cet ordre établi et de ce qu'il en coûte de le remettre en question. Ainsi à la punition s'ajoute l'humiliation, le sentiment de honte qui exclut et isole, participant ainsi à la déshumanisation qui vient en outre majorer le vécu traumatique.

Avec le Code Noir et ces châtiments corporels publics, une violence « légale » se met en place dans les territoires où se développent cette société esclavagiste. Elle s'installe et se transmet culturellement avec une légitimité apparente dans divers contextes comme le suggère l'analyse de Daniel DELANOË[27] :

- Les violences du groupe dominant sur le groupe dominé que l'on peut retrouver par exemple dans les violences racistes du ku klux klan sur les noirs américains dans les états du sud américain, ou encore les violences policières sur les citoyens noirs qui ont donné lieu au mouvement « black lives matter »;
- Les violences à l'intérieur du groupe dominé qui semblent la règle dans la délinquance en bande organisée dans les banlieues et les quartiers noirs des grandes villes américaines, ainsi que les fréquentes agressions violentes à main armée ;
- Les violences éducatives observées dans les milieux noirs défavorisés où les parents préfèrent châtier violemment leurs enfants pour garder le contrôle sur eux, afin qu'ils restent dans un comportement non répréhensible afin d'éviter qu'il ne soit tué par la police ou au cours de règlements de comptes entre bandes rivales ;
- Les violences conjugales qui apparaissent sous-tendues par cette relation de propriété et d'emprise permettant par la violence de prendre le contrôle sur l'autre.

Si nous nous penchons sur les violences éducatives à La Réunion, le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont bien ancrées, comme en témoignent les récits des patients que nous avons pu recevoir et qui évoquent avoir été élevés à « koud' ceinture », de « fouet' coco » ou en ayant été mis à genoux pendant des heures « su grain d'sel ou filao » en portant même une pierre sur la tête pour les « marmay ki ravaz' le plis ».

Est-il besoin de rappeler la punition infligée par une mère à son fils adolescent avec une ceinture d'un marque bien connue, punition filmée et relayée sur Facebook et du comité de soutien qu'elle a pu avoir lorsqu'elle a été interpellée par les forces de l'ordre ?

Selon Daniel DELANOË, ces violences éducatives trouveraient leur justification dans :

- La peur du parent de perdre le contrôle de l'enfant et qu'il lui arrive malheur en raison de son comportement répréhensible ;
- La nécessité de corriger l'enfant pour qu'il ne commette pas de péché, comme le conseillent nombre de religions (islam, catholicisme, protestantisme, judaïsme...).

Ces violences éducatives sont d'autant plus fréquentes que :

- les parents ont eux-mêmes été frappés dans l'enfance » par leurs parents ;
- qu'ils ont un faible niveau socio-économique et un faible niveau d'éducation ;
- qu'ils sont jeunes (< 30 ans) ;
- que la culture religieuse ou les lois du pays ne les interdisent pas clairement, ce qui ne permet pas d'intégrer qu'il s'agit d'une violence qu'on fait subir à l'enfant.

Il semblerait que bon nombre de ces conditions soient réunies dans notre île pour beaucoup de parents et il est clair que l'accompagnement à la parentalité peut dans ces situations être un véritable axe de prévention à développer, et ce quand on sait que plusieurs études démontrent que les enfants subissant des châtiments corporels ont tendance : à avoir des difficultés scolaires ; à développer des troubles de santé mentale (dépression, anxiété, troubles addictifs, troubles de la personnalité, troubles psychotraumatiques...) ; à être plus agressifs, envers leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs amis et plus tard leur conjoint.

Il y aurait ainsi un réel enjeu de prévention des violences qui passerait par la parentalité basée sur une éducation sans violences.

## 2 – Les violences conjugales : une situation de crise pour le conjoint violent ?

Après avoir abordé en quoi les violences intrafamiliales pourraient trouver leurs racines « historiques » dans les châtiments corporels qui persisteraient dans la société réunionnaise depuis la période de l'esclavage, nous proposons de nous centrer maintenant sur la situation des violences conjugales et sur le constat que le passage à l'acte du conjoint violent, notamment en cas de féminicide trouve bien souvent leur origine dans une situation où le couple envisage de se séparer.

Bien souvent, l'événement violent n'arrive pas du jour au lendemain mais est précédé de comportements annonciateurs évoquant une situation de déséquilibre vécue par le couple mais surtout le conjoint violent lorsqu'il apprend la volonté de séparation de l'autre personne constituant le couple. Ceci génère une situation difficilement envisageable car douloureuse, angoissante, déstabilisante car mettant en péril son propre équilibre, voire sa propre existence.

Ceci n'est pas sans rappeler le phénomène du suicide qui peut apparaître comme une violence dirigée non pas contre autrui mais contre soi-même dans un contexte où envisager la vie future est impossible pour diverses raisons. Le modèle qui prévaut aujourd'hui pour expliquer le suicide est celui du modèle de la « crise ».

La « crise » est définie par Caplan en 1964 comme une « période relativement courte de déséquilibre psychologique chez une personne confrontée à un événement grave qui représente un problème important pour elle et qu'elle ne peut fuir ni résoudre avec ses ressources habituelles de résolution de problèmes ».

Le suicidant est ainsi confronté à une situation de crise qui génère pour lui du stress. Si ce dernier dépasse ses capacités pour y faire face, il a du mal à mettre en place une stratégie opérante pour faire diminuer ce stress et la souffrance générée. Ses capacités cognitives diminuent et son champ des possibles se restreint au point qu'apparaît bientôt une seule solution pour tenter de faire diminuer la souffrance : mettre en place un geste suicidaire.

Ce modèle de vulnérabilité au stress (décrit par Mann, Brent et Arengo[28] en 2002 ; repris par Séguin et Chawky[29] en 2020) dispose que notre capacité d'adaptation face à un événement générateur de stress est fonction :

- de facteurs de risques distaux (adversité dans l'enfance, carences infantiles, facteurs, congénitaux, etc.) et proximaux (événements de vie récents difficiles, troubles de santé mentale, addictions...);
- de facteurs de protection (soutien familial, social, autonomie de vie, etc...);
- de ce que représente pour chaque individu un événement donné dans le contexte actuel.

Selon ce modèle chaque situation de crise suicidaire est particulière et doit être évaluée de manière individuelle et précise en vue d'une intervention ciblée que représente l'intervention de crise.

La prévention du suicide lors d'une crise suicidaire s'appuie sur ce modèle.

Selon certains auteurs[30] les situations de violences conjugales avec risque de féminicide peuvent correspondre au modèle de la crise et serait accessible à l'Intervention de Crise déployée par des professionnels formés.

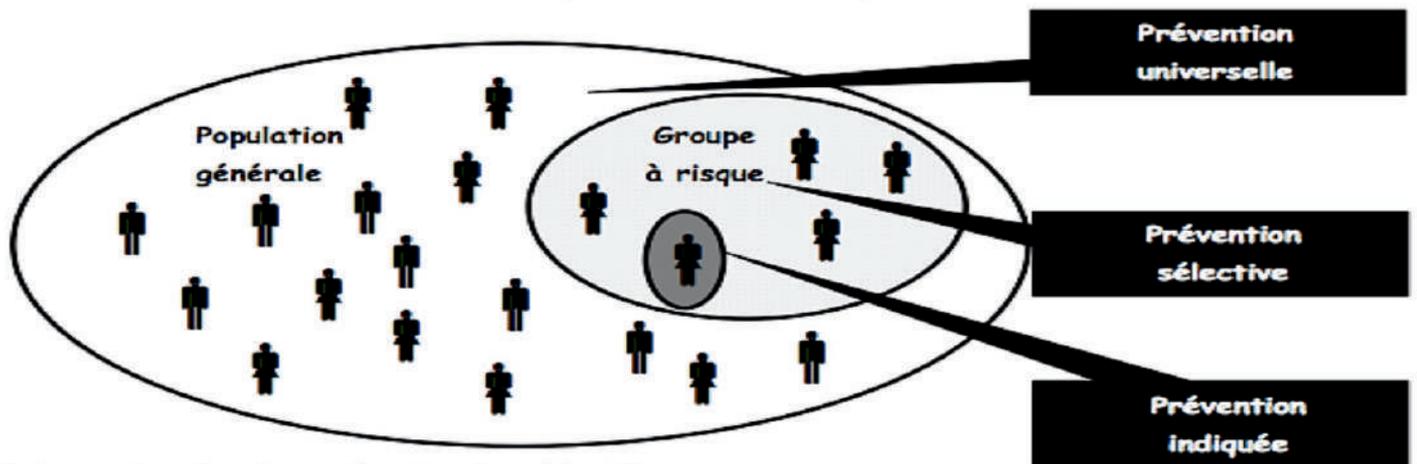
Les situations de séparation conjugale où le conjoint menace et risque de devenir violent justifierait ainsi une prise en charge par un intervenant de crise formé qui identifierait précisément les facteurs de risque du sujet (sa vulnérabilité) et ses facteurs de protection, pour l'accompagner en introduisant les ressources spécifiques à sa situation pour la résolution de cette situation de crise, ceci pour éviter le passage à l'acte. Des équipes canadiennes déploient actuellement ces mesures de prévention particulièrement indiquées pour ces cas particuliers.

### **3 – Quelle prévention pour les violences intrafamiliales à La Réunion ?**

L'objet des « Assises des violences intrafamiliales » est de mieux comprendre le phénomène mais avec un objectif qui est de les prévenir, de faire qu'elles diminuent voire disparaissent dans notre société réunionnaise.

En médecine, la prévention est une discipline pour laquelle on peut distinguer trois modalités :

- La prévention universelle : c'est celle qui s'adresse à la population générale, sans tenir compte des facteurs individuels : information, sensibilisation, politiques globales de santé, promotion du bien-être biopsychosocial... Ces actions sont coûteuses et les effets sont récoltés parfois après plusieurs années, voire des générations.
- La prévention sélective : elle s'adresse à un groupe ayant des facteurs prédisposants (antécédents personnels ou familiaux, vulnérabilité). Ces actions impliquent de repérer les personnes à risque et de les suivre de manière régulière pour leur proposer des actions permettant d'éviter le développement de la maladie.
- La prévention indiquée : elle s'adresse à un individu ayant amorcé la maladie (chez qui existent des signes précoces de la maladie).



**3 niveaux de prévention en fonction du public visé**

En matière de suicide existe au niveau national une réelle Stratégie Globale de Prévention qui associe ces trois modalités en même temps sur un territoire donné. Peut-être devrions-nous nous inspirer de cette politique et proposer une stratégie globale de prévention des violences intrafamiliales sur notre territoire afin d'augmenter l'efficacité et l'efficacité de nos actions ?



■ **Frédéric ROUSSET**  
**Président du Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales (CEVIF)**

Commençons avec quelques statistiques consolidées dans le dernier rapport sur l'État du mal-logement de la fondation Abbé Pierre (2023) :

- 98% des familles monoparentales sont des femmes (CAF, 2020).
- Seules 42% des femmes en âge de travailler occupent un emploi en 2017 soit 8 points de moins que les hommes.
- 28% des femmes qui travaillent sont à temps partiel contre 11% des hommes (INSEE, 2021).
- 61% des femmes cheffes de famille vivent sous le seuil de pauvreté en 2015 contre 44% des hommes en familles monoparentales et 34% des couples avec enfants (INSEE, 2019).

Elles ont l'avantage de poser une lumière crue sur la situation des femmes à La Réunion. Cette entrée en matière nous donne l'opportunité de faire un pas de côté par rapport à cette théorie persistante selon laquelle les violences auraient pour origine une crise de l'identité masculine. Identité et crise sont pour moi un pléonasme ; nous mettons toutes et tous des années à nous définir, à redessiner les contours de l'image que l'on se fait de soi et cela fait des milliers d'années que cela dure. Mais peut-être que cette théorie est d'autant plus accessible et prégnante que les femmes ont été invisibilisées dans l'Histoire et qu'il nous est d'autant plus difficile de nous représenter ce qui pourrait être la crise de l'identité féminine.

Les effets du mal-logement ne sont que trop connus des associations et des travailleurs sociaux qui ne ménagent pas leur peine pour loger en urgence les victimes et les mettre à l'abri de manière pérenne. Mais quand j'entends formuler par la représentante de l'ARMOS, ce jeudi 11 mai au CinéPalmes de Sainte-Marie, qu'une piste explorée par les bailleurs sociaux serait de réduire les surfaces des logements pour mettre à portée les loyers, je me dis qu'il ne faut pas négliger que l'État du mal-logement puisse être, à La Réunion, une des causes des violences – forcément systémiques – car confiner les êtres humains comme tout être du règne animal, ne peut qu'exacerber les tensions, les frustrations et les violences.

Les affiches qui ornent ma présentation ont été conçues par des stagiaires Infographistes de l'AFPAR, organisme de formation pour adultes au sein duquel je travaille. Durant trois années, j'ai coordonné une équipe de psychologues du travail et/ou psychologues clinicien.ne.s qui ont en charge le recrutement des stagiaires et leur suivi psychopédagogique durant le temps de la formation. Ces derniers me remontaient, assez régulièrement, le cas de ces femmes dont le parcours était entravé par un homme voire une famille entière : « Qu'est-ce que tu fais à l'AFPAR espèce d'ambitieuse ! Tu n'as pas d'autres choses à faire comme t'occuper de tes enfants, de ton mari ! ».

Les paroles pouvaient s'accompagner de gestes à l'exemple de cet homme qui crevait les pneus de la voiture de sa compagne pour l'empêcher de se rendre en stage. Je découvrais que la formation pouvait être une séquence durant laquelle se déclenchaient les violences de la part de certains hommes ayant peur de perdre le contrôle sur leur conjointe. Quelquefois à raison, car nous accompagnons régulièrement, au sein de l'AFPAR, des femmes qui préparent leur fuite, la formation étant l'antichambre de l'emploi.

Le contrôle coercitif dont il s'agit est une stratégie qu'un homme utilise pour maintenir le pouvoir et le contrôle envers une femme. Pour exemple, cet article de la Dépêche en date du 25/04/2023 : « Hautes-Pyrénées : Le mari violent cache ses sous-vêtements pour empêcher sa femme de travailler ».

Il peut s'exercer très tôt. Vous avez ici une planche d'un outil de prévention primaire que nous utilisons au CEVIF et que nous dénommons BD Langage ; Le scénario que j'ai proposé à Sébastien GANNAT, dessinateur BD et psychologue du travail AFPAR, de mettre en images m'a été inspiré par une proviseure qui racontait, en marge du prix de la mixité organisé par ChanceEgal, qu'elle avait pu observer au sein de son établissement un jeune homme qui, ne partageant pas le même emploi du temps que son amie, exigeait d'elle qu'elle photographie systématiquement à l'aide de son smartphone la place vide à ses côtés et de lui transmettre le cliché pour qu'il puisse s'assurer de l'absence de voisinage.



J'ai choisi d'illustrer cet outil qui a reçu en 2020 le label Pacte pour l'Enfance du Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports par une seconde planche dont le scénario est également inspiré de faits réels : un homme qui scrute le ticket de caisse et s'empare pour finalement interdire l'achat de serviettes hygiéniques. Un exemple de violence économique qui revient à restreindre les droits et libertés fondamentales de sa compagne. Pour mémoire, la Journée Mondiale de l'hygiène menstruelle est célébrée chaque année le 28 mai.



On va beaucoup en parler dans les prochaines semaines puisque Isabelle LONVIS-ROME, Ministre Déléguée en charge de l'égalité femme/homme propose de pénaliser l'ensemble des tactiques déployées pour maintenir le pouvoir et empêcher la victime de partir. Elles sont l'expression de cette logique patriarcale avec pour point culminant, le féminicide : « Quand une femme décide de quitter un homme, il a l'impression d'avoir perdu le contrôle sur elle. C'est ce contrôle qu'il rétablit, de manière définitive, en la tuant » (Camille FROIDEVAUX-METTERIE citée par Christelle TARAUD, 2022).

Le philosophe Kenneth HELT affirmait que « C'est quand l'homme va au-delà de l'urgence qu'il bâtit et sort de la barbarie » (Citée par Nathalie LEVRAY, 2018).

L'urgence, c'est le piège dans lequel on est tous.toutes englué. Car nous nous sentons comptables de certaines vies. C'est bien la forme qu'a prise la réponse d'Isabelle LONVIS-ROME lors de sa présentation en préfecture du Plan Égalité entre les femmes et les hommes (01/04/2023) lorsqu'elle a dû essayer les premières critiques au sujet du dispositif Pack nouveau départ : « Mon boulot, c'est de faire baisser les féminicides ! », dispositif qui de prime abord est interprété comme une invite à partir lancée à toutes les victimes et qui, ce faisant, réveille en nous un sentiment d'injustice face à ce qui peut s'apparenter à une double peine : « Mais bon sang, c'est à l'auteur de partir ! ». La Ministre Déléguée a pu rectifier en précisant que l'ensemble des aides que regroupe ce pack bénéficieraient aussi bien aux femmes qui quittent le logement qu'à celles qui restent.

À une journaliste déçue que je n'étrille ce dispositif que La Réunion expérimentera en juin au titre de département pilote, j'expliquais que c'était avant tout aux femmes de choisir. Peut-on concevoir que Colette FONTAINE qui a été victime d'une tentative de féminicide en octobre de l'année dernière à Saint-Philippe, qui vit désormais avec de multiples fractures de la mâchoire, ne pouvant même plus croquer dans une pomme et qui a perdu l'usage d'un œil suite à un tir de gomme à bout portant qu'elle s'établisse dans le logement où s'est joué le drame ?

Je répondais donc à mon interlocutrice, tenaillé entre principes moraux et principe de réalité, que le Pack nouveau départ était – hélas – une bonne mesure.

J'espère que l'on pourra y intégrer l'offre de déménagement gratuite « AGS et CEVIF, ça déménage ! » élaborée avec la société AGS en 2019 sur une proposition de Fabienne COUAPPEL-SAURET (Présidente Femmes974), Julien SINGAINY et Yohann DESSEIGNE (Directeur AGS Réunion). Un déménagement, cela coûte cher, en argent et en énergie psychique. Un déménagement sur trois est mis en œuvre avec l'appui des forces de l'ordre ; j'aime à rappeler que la séparation est la fenêtre de tous les dangers.



## DISPOSITIF « AGS ET CEVIF, ÇA DÉMÉNAGE ! »



Comme le dit le personnage joué par Josiane BALASKO dans le film « Trop belle pour toi » (Bertrand BLIER, 1989), on croit qu'on va crever. La rupture est éprouvante à tous les âges de la vie et plutôt que de se moquer d'un petit garçon en pleurs ou d'euphémiser sa souffrance : « Une de perdue, dix de retrouver ! » mettons-nous à sa hauteur et accompagnons sa peine de cœur.

Car comme l'a très bien formulé Liliane DALIGAND (2006), les auteurs sont des infirmes de l'expression. À noter que Liliane DALIGAND, Professeur émérite de médecine légale - Psychiatre - Experte de justice est également Présidente de l'association villeurbannaise VIFFIL qui est devenue, au fil des ans, propriétaire d'appartements afin de pouvoir proposer une offre d'hébergement diffus avec pour objectif d'éviter toute survictimisation inhérente au regroupement.

Nous profiterons de cette présentation pour indiquer que la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) sera prochainement en visite à La Réunion ; je laisserai la préfecture communiquer sur cet événement très important qui nous permettra de mettre fin à cette silenciation massive qui sévit sur notre territoire.

Le jeudi 3 février 2022, Laurence ROSSIGNOL ex-ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes déclarait au Sénat : « À la suite d'une séparation, le plus souvent initiée par la mère, mal vécue par le père, des enfants se plaignent d'attouchements sexuels ou de viols à l'occasion du droit de visite ou d'hébergement... ». Cette observation revient à relever le fait que les violences vicariantes peuvent prendre la forme de l'inceste, « un outil majeur de la palette du bon écraseur » (Dorothee DUSSY, 2021).

Je terminerai par une perspective plus optimiste car il s'agit bien du cap que nous nous sommes donnés en préparant cette table-ronde. Depuis 2020, en partenariat avec ChanceEgal, l'AFPAR organise, en amont de la fête des pères, un concours mettant à l'épreuve des candidats exclusivement masculins à raison d'ateliers de 10 minutes qui portent sur des tâches dites domestiques : repasser une chemise, préparer un biberon, recoudre un bouton, langer un bébé, effectuer un balayage humide... Le meilleur d'entre eux, évalués par des stagiaires assistant.e.s de vie aux familles, remporte le titre de Mister Égalité.

Il s'agit bien sûr d'un clin d'œil à tous ces concours de beauté extrêmement populaires sur notre île.

Encore a-t-il fallu que les associations se mobilisent pour interdire les concours auxquels les parents inscrivaient leurs petites filles qui avaient cours il n'y a pas si longtemps et sexualisaient des mineures...

Si le cadre est convivial, l'objectif est ambitieux :

- Combattre pour l'avènement d'une justice ménagère : le confinement suite au COVID a accentué les inégalités au sein des couples ; 70% des femmes déclarent s'occuper des tâches ménagères et des devoirs de leurs enfants.

« Au global, on note ainsi une certaine différence de perception entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la répartition des tâches ménagères et éducatives au sein du foyer. La majorité des femmes considèrent y consacrer plus de temps que leur conjoint (58%), quand un tiers d'entre elles estiment que cette répartition est égalitaire (32%). Ce n'est pas vraiment la perception des hommes : près de la moitié d'entre eux estiment que les deux membres du couple passent autant de temps à gérer ces différentes tâches (46%), et seulement 33% estiment que leur conjoint(e) y prend une plus grande part, alors que 21% considèrent même y consacrer davantage de temps à titre personnel » (Enquête Harris Interactive 15/04/20).

- Promouvoir la co-responsabilité dans l'éducation : cette piste est l'occasion de rappeler qu'au 1er juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant, passe de 11 à 25 jours, auxquels s'ajoutent les trois jours de droit lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, soit 28 jours au total.
- Transmettre un message en prévention et santé mentale en faisant connaître des études qui démontrent que les hommes passant du temps en famille ont un risque plus faible de suicide :
  1. En France, comme dans d'autres pays, les trois quarts des morts par suicide concernent des hommes. Un lien entre la pression ressentie au travail a été établi par de précédentes études.
  2. Selon ces nouveaux travaux menés dans 20 pays, les taux de suicide sont plus faibles lorsque les hommes consacrent plus de temps aux soins familiaux.
  3. Passer du temps en famille permettrait aux hommes de diversifier leurs sources de sens et d'objectifs, ainsi que leur capital social et leurs réseaux.



« Une plus grande implication des hommes dans le travail à la maison profiterait aussi aux femmes, qui seraient en partie délestées de leur charge disproportionnée de soins, et donnerait aux enfants plus de ressources, estime la Pr CANETTO, qui souligne que les programmes de prévention contre le suicide masculin devraient intégrer le soutien à l'engagement dans le travail de soins familiaux »

(Charlotte ARCE, 2021).

Il y a bien des avantages à faire le ménage, non pas dans la perspective d'engager une lutte des places (Vincent de GAULEJAC et al., 2014) mais tout simplement en vue de faire de la place...



Affiches réalisées par les stagiaires Infographistes Metteur.euse.s En Page (IMEP), Teddy LUN-KWOK SUI, formateur à l'AFPAR de St André.





**Fabienne RUBIRA**



**Fondatrice Directrice de l'Association CHANCEGAL**

***Approche du sujet par mon champ d'expertise : l'égalité entre les femmes et les hommes***

Je pars du postulat suivant : L'élimination des violences repose sur des rapports d'égalité entre les sexes. La prévention doit se faire par la transmission universelle d'une culture de l'égalité.

CHANCEGAL intervient depuis 22 ans auprès de tout public, pour promouvoir une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les jeunes scolarisés sont les publics auprès desquels nous intervenons majoritairement.

Dans le temps imparti, je vais, non pas développer, mais synthétiser trois points :

1. Retour sur l'origine et les racines des violences de genre
2. Retour d'expérience sur nos interventions et nos outils
3. Quelles pistes proposer, partager, pour un meilleur avenir ?

**La violence, de quoi parle-t-on ?**

La violence est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. La violence est un donc un acte de pouvoir et de domination : être dominant c'est pouvoir faire passer ses désirs pour des besoins et ses besoins pour des droits.

**1°- Les origines de la violence de genre - Travaux de Françoise Héritier**

Lorsqu'il s'agit des violences sous l'angle de la place des femmes et des hommes, on ne peut nier que la domination masculine, à savoir les rapports sociaux inégalitaires entre les femmes et les hommes, est intemporelle.

Je m'appuierai sur les travaux de Françoise Héritier (Anthropologue et Ethnologue, Professeure honoraire au Collège de France. Directrice à l'École des hautes études en sciences sociales). Son champ de recherche a porté notamment sur la domination masculine, les systèmes de parenté et la prohibition de l'inceste. (Entretiens de Patrick Jean)

Selon Françoise Héritier, ce qui frappe dans toutes les tentatives d'explication, de description, d'interprétation du réel depuis l'aube de l'humanité, c'est le caractère extrêmement tardif de la prise en compte critique des conséquences hiérarchisantes de la différence sexuée, à savoir la domination masculine.

De tous temps en effet, les sociétés humaines quelque ait été leur implantation géographique et leur moment d'historicité, ont toutes pensé la différence des sexes comme justifiant les inégalités fondamentales entre les femmes et les hommes. C'est ce que Françoise Héritier a appelé la valence différentielle des sexes.

Ce modèle de valence différentielle des sexes a abouti pour elle à des violences.

Le point butoir, toujours selon elle, a été le fait que les violences faites aux femmes étaient expliquées et justifiées par des usages, des coutumes, des traditions ou des religions. Ce qui renvoie à l'origine des choses, à la question : « Pourquoi les femmes sont-elles victimes de violences ? ». Jusqu'à encore récemment, il y avait toujours eu victoire de ceux qui brandissaient l'argument culturel. L'accord signé par l'ONU en 2013 stipule que les violences faites aux femmes ne peuvent se justifier « par aucune coutume, tradition ou considération religieuse ». C'est une avancée fondamentale : un premier verrou qui saute.

Pour expliquer l'origine de la domination masculine, Françoise Héritier remonte au paléolithique. Pour elle, la domination masculine s'est fondée sur une interprétation erronée qui est celle-ci : Les hommes mettent leur semence dans le corps des femmes.

Je la cite : « Au paléolithique moyen, nos ancêtres se rendent compte d'une constante : partout, il y a un versant mâle et un versant femelle. Deuxième constatation intrigante : les mâles, avec leur corps, ne font pas de petits. Alors que les femelles font des corps semblables aux leurs, mais aussi des mâles. On ne sait pas, alors, qu'il y a des spermatozoïdes et des ovules... En revanche, on sait que sans rapport sexuel, il n'y a pas d'enfants. La conclusion qui en est tirée est que les corps femelles ont été mis à disposition des mâles – par Dieu, les esprits, les ancêtres... – pour qu'ils aient des enfants ».

Du coup, les femelles deviennent des objets qu'il faut s'approprier. Elles sont considérées comme des contenants et des biens. Et là je cite Aristote et Saint Augustin.

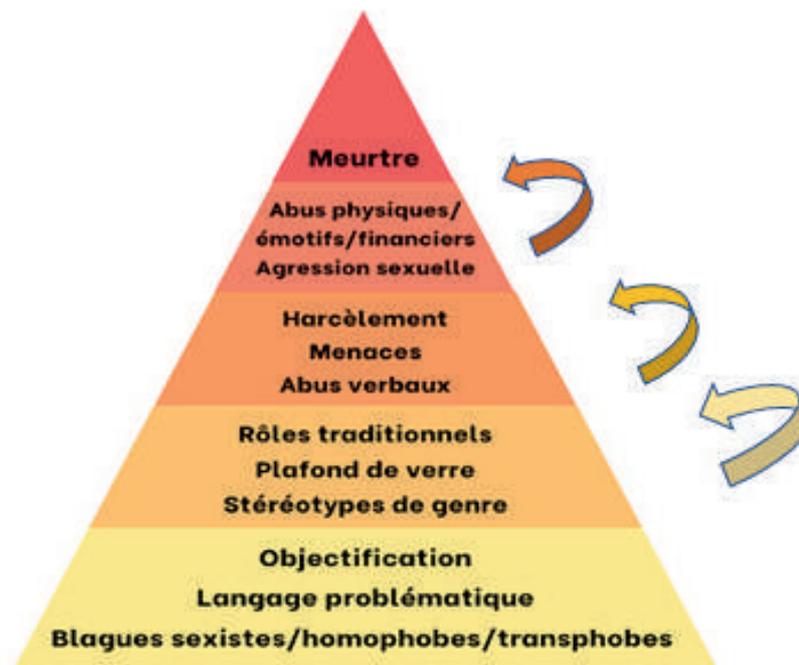
La réalité - on le sait aujourd'hui - est qu'il faut un ovule et un spermatozoïde pour faire un bébé. Mais la connaissance de ce fait scientifique est très récente : elle date du début du XIXe siècle.

Il faut donc comprendre que les injustices et les violences qui frappent les femmes ne sont pas des épiphénomènes culturels récents mais un phénomène universel. Et c'est donc au nom de son universalité qu'il faut le combattre.

J'en reviens à mon point de départ : L'élimination des violences repose sur des rapports d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cela posé, il nous faut aussi comprendre les racines de ces violences toujours présentes aujourd'hui et c'est à elles que la prévention doit s'attaquer.

Pour cela je vous propose d'analyser la pyramide des actes violents fondés sur le genre, pyramide qui aide à comprendre les sources, les formes et la progression de ces violences.



Sur ce schéma se trouvent au sommet de la pyramide, les violences les plus extrêmes : le meurtre (ce que l'on voit aux nouvelles) .

Mais ces violences ne sortent pas de nulle part. Pour qu'une personne en arrive au point de tuer, violer, elle a commis généralement plusieurs autres formes de violences : violences physiques, harcèlement, menaces. Je vous laisse les découvrir sur la pyramide.

Les trois niveaux supérieurs sont les parties visibles des violences. Elles sont bien entendu illégales et socialement inacceptables.

Mais ce qu'il faut comprendre c'est que chaque niveau est alimenté par le niveau inférieur et que c'est aussi la plus grande partie de la pyramide, ces fondements, qui sont comme les racines d'un arbre : invisibles. Elles sont plus subtiles et généralement banalisées (pas graves !).

Cette base forme les racines de la violence, c'est ce que l'on appelle la culture de la violence : objectification, langage, blagues sexistes et homophobes, stéréotypes de genre... C'est à ces racines que la prévention doit s'attaquer.

Je vous propose maintenant de partager notre expérience et notre travail de prévention auprès des jeunes.

## 2°- Retour d'expérience sur nos interventions et nos outils :

Nous réalisons depuis plus de 15 ans régulièrement des interventions auprès d'élèves.

Culture de l'égalité, mixité des métiers et prévention des violences dans les relations de jeunes couples sont les principales thématiques abordées.

Concernant la prévention des violences nous utilisons un outils développé et évalué depuis 20 ans au Canada.

PASSAJ VIRAJ : <https://www.viraj.ulaval.ca/www.viraj.ulaval.ca/index.html>

Après avoir nommé et décrit les différentes formes de violences dans les couples. Nous contextualisons et donnons les données chiffrées actuelles.

Le deuxième temps de la séance consiste à déconstruire les mythes comme :

« La jalousie est une preuve d'amour » (vous seriez étonnés de voir le nombre de jeunes valider cet item !). Ou encore « En cas d'agression sexuelle la victime a une part de responsabilité » (cependant cela commence à baisser dans la tête des jeunes). Ou bien encore « L'alcool est la cause de la violence ».

Il faut nommer les violences et dire ce qui est acceptable, ce qui ne l'est pas , et ce qui est criminel, et poser clairement la notion de consentement.

Enfin à travers des saynètes on pointe des situations de contrôle dans les relations amoureuses, qui sont les prémices d'une relation toxique. Comme le contrôle de la tenue vestimentaire de sa copine , ou le chantage amoureux pour contrôler les relations sociales.

Au début nous intervenions principalement au collège en 3ème. Pour certain.e.s jeunes cela faisait écho à leur situation familiale.

Au lycée plus récemment nos interventions déclenchent des prises de parole , le plus souvent de la part de jeunes filles, qui témoignent pendant la séance ou se confient en fin de séance.

Nous avons donc ce genre de témoignages : « Depuis que je suis avec mon copain , je ne peux plus mettre de jupe et me maquiller » ; « Mon ancien copain ne voulait pas que je porte de jupe » ; « Depuis que j'ai quitté mon copain il me harcèle , que dois-je faire , dire ? » ; « Depuis que j'ai quitté mon copain il vient à la sortie du Lycée pour me surveiller et me suivre. Je n'ai rien dit à personne parce qu'il est majeur et j'ai 16 ans ».

En moyenne, trois témoignages spontanés surviennent pour un niveau complet de classe.

Il y a donc un champ entier de libération de parole et de signalement qui passe sous les radars.

Si l'on s'appuie sur les résultats de l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France), à La Réunion, une femme sur six dit avoir subi des violences dans son couple.

Face une classe entière de 25 à 30 élèves, j'ai en moyenne au moins douze jeunes filles ce qui statistiquement fait 2 jeunes filles par classe qui sont ou seront concernées par le problème. Et si je rapporte à l'ensemble de l'établissement en ajoutant les adultes cela fait de 60 à 80 femmes jeunes femmes concernées.

D'où l'importance d'axer particulièrement dès cette tranche d'âge la prévention avant que le cycle infernal de la violence ne s'installe.

### **3°- Quelles pistes proposer, partager, pour un meilleur avenir ?**

J'en ai choisi trois, de la plus consensuelle à sûrement la moins consensuelle !

1) Une prévention universelle pour les jeunes générations pour une cause universelle : Cette première piste n'est pas nouvelle, ce qui confère une certitude quant à son efficacité. J'ai depuis plus de 20 ans la conviction que l'apprentissage de l'égalité entre les femmes les hommes est la réponse universelle à la cause universelle que sont les violences. La prévention par la sensibilisation et la formation doit se faire dès le plus jeune âge, tout le monde partage cette nécessité et elle fait partie de toutes les directives. Elle doit simplement être encore plus déployée.

Comment ? Comme pour tout projet : il faut mettre des objectifs à atteindre (en nombre) et des indicateurs pour les mesurer.

2) Autre piste directement inspirée par un retour d'expérience : Une libération de la parole plus tôt. A l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays, une enquête sur la santé auprès des jeunes lycéens / lycéennes par exemple permettrait de quantifier, visibiliser les violences dans les très jeunes couples. Dans cette enquête, on insérerait des questions sur les violences dans les relations amoureuses des jeunes ... au côté d'autres thèmes sur la santé, comme ce que l'on a mangé au petit-déjeuner ? combien d'heures d'activité physique on fait ? ou combien d'heures on passe devant les écrans ? Il pourrait aussi y avoir la mise en place de lieux sécurisants avec des personnes identifiées pour les jeunes 16 /25 ans pour accueillir et libérer leur parole. Dans les lycées, les missions locales, les écoles de la deuxième chance....

3) Enfin, une autre piste pouvant être explorée provient également d'un retour d'expérience : L'élimination de processus sexistes qui perdurent et participent au maintien de certaines violences. Une proposition sans coût, une simple décision mais cependant un sujet très clivant. Je suggère la fin de la réglementation des tenues vestimentaires des filles dans les établissements scolaires.

Pourquoi ? L'application du code vestimentaire conçu pour tous n'est en fait fait que pour encadrer la tenue des filles (cuisse, épaule, nombril, longueur de jupe, etc.). Nous avons étudié des règlements dans l'Académie de La Réunion : il y a un florilège d'inventivité .

Dès 12 ans les filles doivent apprendre en plus du français et des maths à compter le nombre de centimètres entre leur jupe et leurs genoux pour pouvoir rentrer en cours. Est-ce normal ?

A part quelques conseils au niveau national, rien n'est défini, la tenue des élèves varie pour chaque établissement et dépend souvent de la représentation d'une poignée d'adultes qui disent ce qui est correct ou non provoquant ou non.

Les codes vestimentaires reproduisent les inégalités de genre, et elle responsabilisent les filles dans les violences qu'elles subissent.

Il y a toujours un raccourci vivace fait entre la tenue et la sexualité dépravée, et cela malgré de nombreuses études qui démentent ce point.

Le mouvement #Metoo n'a pas encore réussi à déresponsabiliser les victimes dans les violences sexistes et sexuelles et on imprime toujours ce message dans la tête des filles et les garçons.

Se pourrait-il qu'à la rentrée 2023 2024 cela ne soit plus un sujet ?

- **Dominique RAMAYE,**  
**Docteur en sociologie, Cadre de formation à l'IRTS de La Réunion**

***Les enfants exposés aux violences conjugales à La Réunion : une immersion dans leurs interactions familiales et sociales.***

A La Réunion, les violences conjugales et les dynamiques qui s'expriment n'intègrent que depuis peu les conséquences sur les enfants. Alors que la prise en compte de leur souffrance devient une question sociale et en même temps un problème de santé publique, nous constatons, du moins sur le territoire réunionnais, sa relative invisibilité dans les approches scientifiques.

Tandis que les femmes victimes de violences constituent aujourd'hui une des catégories cibles des politiques de protection, paradoxalement, ces dernières ont été pensées sans intégrer ceux que l'on peut qualifier « d'oubliés » des processus de violences : les enfants. Le XXème siècle les avait pourtant consacrés juridiquement[31] et statutairement.

Bien que « longtemps invisibilisés, le droit et la recherche reconnaissent désormais que les violences conjugales les mettent en danger. Des statistiques commencent aussi à être produites sur le sujet et les pratiques professionnelles sont appelées à évoluer pour mieux répondre aux besoins des enfants victimes » [32]. Ainsi, en 2019 « 398 310 enfants ont été victimes de violences conjugales et 1480 condamnations pour présence d'un enfant mineur »[33]. De même, il y a eu 58 retraits de l'autorité parentale[34].

Notre perspective propose une approche plus contextuelle des enfants dans les situations de violences conjugales, repérable à travers les expressions telles « l'enfant exposé » ou « l'enfant témoin ». Sans nier, bien au contraire, les effets psycho-traumatiques des violences conjugales, nous les compléterons volontiers par un examen des interactions opérées, des postures possibles de l'enfant face à ces violences, le sens qu'il leur donne, la manière dont il va réguler ses liens.

Car notre pensée ne peut, raisonnablement, ignorer une dynamique dans laquelle les enfants interagissent dans des contextes qui impliquent des acteurs multiples, dans des espaces privés et publics aussi divers que le couple conjugal et parental, la parenté, les réseaux de pairs, les réseaux sociaux, les institutions sociales, éducatives, religieuses, scolaires.

Ces orientations s'imposent pour deux raisons majeures. D'une part, dans les situations de violences conjugales, les enfants ne sont pas des êtres passifs subissant les comportements conjugaux et parentaux. D'autre part, l'histoire de l'enfance en société réunionnaise met en relief la reconnaissance d'un processus de subjectivation pris dans leur pluralité culturelle. Ce qui fait de lui un acteur social à part entière dans un contexte d'adversité familiale et sociale (double vulnérabilité). Son point de vue est donc digne d'intérêt.

### **1- La perception des rapports de genre**

Il en va ainsi de leurs perception des rapports de genre, qui, à la faveur de leurs cognitions, leur donne une capacité à intégrer les éléments structurants de la domination masculine. Nous avons en premier lieu l'exclusivité masculine dans certains espaces publics. Si ces derniers sont le lieu d'expression de certaines violences physiques (insultes à caractère sexiste, atteintes physiques ou sexuelles telles que les mains aux fesses par exemple) elles ne restituent qu'une partie de celles qui ont cours. Car, dans les observations des enfants, d'autres, plus symboliques, proposent une photographie plus insidieuse de la hiérarchisation des rapports de genre, notamment dans certains lieux de sociabilité masculine : parties de dominos sous les arbres, parties de cartes aux enjeux financiers parfois importants. Leur intensité et les expressions verbales qui les accompagnent, n'expriment-elle pas une forme possible de la virilité masculine ?

Cette manière d'appréhender les relations hommes-femmes vécues au moment de l'enfance ne cible pas seulement les différences sociales, mais également la hiérarchisation de ces relations à travers l'investissement de l'espace domestique. La distribution du travail domestique qui constitue un des enjeux fondamentaux de l'activité féminine renvoie à un fait social majeur : l'assignation des femmes à la sphère domestique sur plusieurs générations. La question du travail domestique des femmes à La Réunion n'a guère été au centre des réflexions. Il en va ainsi des activités intrafamiliales telles que le soin, l'éducation, la cuisine, le ménage, le repassage, les courses, les tâches administratives. Elles s'insèrent dans un ordre des choses, perçu comme « naturel », ordre auquel les femmes sont intégrées et les petites filles précocement préparées.

De même, le vécu des assignations économiques renvoie aux inégalités économiques selon le genre, dont les femmes sont les premières victimes. Dans certains récits, la figure la plus marquante de cette inégalité est l'interdit d'accès au travail, qui frappe les mères. En corollaire, la responsabilité exclusive de prendre en charge la maison et les enfants est attribuée à la femme, toute tentative d'insubordination sur ce point précis du « contrat conjugal » peut être mal perçue. Le père s'octroie ainsi l'exclusivité du statut de pourvoyeur. Prévaut ainsi l'ordre idéologique masculin symbolisé par le développement de l'homme et de la femme dans des sphères séparées.

L'assignation des femmes au travail domestique est donc une réalité à La Réunion. Elle participe d'une division sexuée du travail, qui prend la voie d'une distribution entre le travail productif qui est masculin et le travail reproductif qui est féminin. Mais la nuance réside dans le fait que le premier est mieux considéré du fait qu'il est directement associé à la production de richesse (salarier) et donc socialement valorisé. Tandis que le second, axé sur les activités domestiques ou de soutien économique (exemple de l'activité agricole avec le conjoint), est moins estimé. Ainsi, nous ne sommes plus dans un rapport de complémentarité mais de pouvoir, subtilité qui, au fil de son développement, n'échappe pas à l'enfant.

## **2- Les expériences sociales des enfants exposés aux violences conjugales**

Outre ces assignations de genre largement défavorables au féminin, les expériences sociales (au sens des relations sociales) des enfants dans des situations de violences, vont obliger ces derniers à adopter un ensemble de postures corporelles. Les formes de communication verbales et non-verbales inhérentes au contexte contraint des violences conjugales, seront perceptibles par autrui et vont leur imposer un jeu social fait d'apparences. Ainsi, acteur social, il est tenu de « faire face » à autrui et son comportement va varier selon les circonstances.

L'enfant peut manifester l'appréhension du regard social sur « soi » avec des conséquences variables car il s'agit de soigner le paraître, en adoptant des signes corporels et des formes de communication non verbales, soumis au regard de l'autre selon les circonstances :

- La peur de s'exposer devant « la famille »<sup>[35]</sup> lors d'évènements familiaux festifs par exemple ;
- Le repli sur soi ;
- Les comportements d'évitement ;
- Ne jamais donner son avis dans les échanges ;
- Avoir peur de sortir avec sa mère victime directe des violences.

Ce qui est en jeu dans les interactions, c'est l'autonomie de l'enfant afin d'échapper à la sphère d'influence de l'autre. Il est ainsi amené à opter pour différentes postures afin de ne pas être dans l'obligation de rendre compte des événements violents passés ou en cours dans sa famille, quitte à adopter une identité « faussée ». Sa protection et sa survie en dépendent avec toutefois des limites que sont les états émotionnels extrêmes, telle la honte...

### 3- Les interactions familiales dans un contexte de violences

Les états évoqués précédemment prennent source dans les interactions familiales violentes qui affectent la quotidienneté des enfants, tant sur le plan matériel que symbolique. Sachant que ses expériences socio-familiales sont ancrées dans un espace sous contrôle de l'agresseur au sens de J. ISAAC. C'est-à-dire « un espace fixe, situationnel ou personnel sur lesquels un ayant droit exerce un contrôle et dont il défend les limites »[36]. La notion d'ayant droit exprimée ici, étant légitimée par l'auteur des violences.

Les enfants perçoivent ainsi une appropriation du territoire par l'auteur des violences. Se faisant, celui-ci bafoue en même temps le droit au partage de l'espace familial avec la conjointe et les enfants.

Dans le cas présent, nous ne sommes pas ici sur un territoire familial où chacun des protagonistes négocie sa place, mais bien dans un rapport de domination sur un territoire que l'auteur des violences conjugales s'est octroyé par la contrainte. Mais le point sur lequel il nous semble utile d'insister dans cette situation est que les enfants ne font pas toujours de distinction entre ce qui relève du contrôle parental et ce qui relève d'un marquage du territoire familial, tant ces deux aspects, à leurs yeux, se confondent.

Ce décor des interactions violentes renvoie à une série de signes donnant à voir un verrouillage progressif de ces différents espaces, au détriment des enfants et de leur mère. Une des conséquences de ce processus d'appropriation du territoire familial par l'auteur des violences est la relégation de la mère à la périphérie de la prise en charge parentale.

Si les interactions avec le père laissent entrevoir des tentatives de maintien d'une relation éducative, nous observons cependant, des expressions contrastées du lien paternel.

En effet, pour la sociologue N. SEVERAC, « la théorie de l'attachement constitue une clé de compréhension permettant de ne pas culpabiliser l'enfant pour ses conduites inadaptées, mais de les appréhender pour ce qu'elles sont, c'est l'expression d'un système d'attachement particulier.

Dans les situations de violence conjugale, la figure d'attachement paternelle se montre à la fois imprévisible, inquiétante et risquant de devenir hostile voire de rejeter l'enfant, tandis que la figure d'attachement maternelle peut faire preuve d'une sensibilité et d'une disponibilité réduites, aux besoins de l'enfant »[37]. Nous observons toutefois, des modes d'expression singuliers et, notamment, lorsqu'il s'agit de manifester des marques d'affection.

Célia nous décrit une orientation du comportement de son père : « Je vois la tendresse, ce côté tendre, agréable, même si les parents ne donnent pas l'affect que nous on donne, mais il y avait le sucre dans le fond de la tasse de café, il n'y a pas plus tendre que ça. Mon petit frère avait celui de maman, moi j'avais celui de papa » [38].

Au demeurant, ces violences majoritairement masculines ne doivent pas occulter les contraintes qui altèrent le lien maternel, dès lors qu'elles sont victimes. Car ce qui est en jeu, c'est aussi sa capacité à concéder le partage du territoire familial. A l'extrême, elle peut se voir dépossédée de toute prérogative parentale en raison de sa grande vulnérabilité, ce qui peut la conduire à prendre appui sur l'enfant comme ressource ultime. Cette inversion des rôles, lorsqu'elle atteint son paroxysme, peut tendre vers des formes de parentification.

Cette situation relègue la victime dans une posture telle qu'une inversion temporaire, voire continue, des rôles entre l'enfant et son parent est parfois inévitable. Se faisant, un parent se plaignant de manière durable de ses souffrances peut ainsi convertir son enfant en aide-soignant avec le risque de négliger les besoins du mineur. Sachant que celui-ci peut être aussi exposé à la concomitance des violences.

La concomitance se définit comme « l'existence de liens entre la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants »[39]. Sans minimiser les autres processus de violences évoqués en amont, elle met en péril les activités familiales à cause des maltraitances physiques subies par les enfants. Mais elle occulte aussi en partie d'autres phénomènes plus insidieux : interactions verbales violentes, porteuses d'une sémantique de la violence : disqualification du genre, du phénotype, de l'atteinte à l'image de soi, les difficultés de la circulation de la parole de l'enfant, les violences sexuelles. Ces dernières opérant le plus souvent dans les espaces conjugaux et familiaux aux frontières perméables à cause du surpeuplement et de la promiscuité.

#### **4 - La reproduction sociale des violences : une fatalité ?**

Cependant, ces dynamiques ne doivent pas occulter les écueils qui peuvent joncher la voie de la reconstruction sociale des victimes avec, en corollaire, les risques de la reproduction des violences à la phase adulte. Le processus est d'autant plus complexe que la reproduction des violences alterne parfois avec des formes de résilience des acteurs sur une seule et même trajectoire. Elle n'est donc pas une fatalité, car la répétition des événements douloureux peut nécessiter, dans certaines circonstances le recours à des ressources pour résister à l'adversité sociale et familiale ambiante et se reconstruire. Ainsi, avoir grandi dans un contexte de violences ne conduit pas systématiquement aux mêmes comportements à l'âge adulte.

Ce qui interroge les déterminants du processus de résilience et leurs effets, mais aussi, plus globalement, ce que les enfants mobilisent ou se voient proposer au travers d'une multiplicité de liens ou d'instances dont certains ont permis le changement :

- Les protections de la fratrie, elles interviennent au niveau de la protection physique, en faveur de la mère victime et où vers l'un de ses membres les plus vulnérables.
- Les ressources de la parentèle qui ont été déterminantes dans leur parcours (solidarité, protection).
- La circulation des enfants (déplacements) comme mode de résistance à l'adversité familiale sur la base de règles plus ou moins tacites dans le cercle de la famille étendue. Les enfants circulent, des géniteurs vers le parent social, dans des conditions bien spécifiques, notamment en cas de féminicide.
- Des usages de l'école par l'enfant pour résister et rebondir car les apprentissages permettent de faire face à l'adversité avec la conviction nécessaire et une confiance en l'avenir. Se manifeste là une vraie volonté de modifier son rapport au monde et de se protéger des risques afin de se forger une nouvelle identité qui passe par les savoirs.
- La quête des protections religieuses où les pratiques à l'œuvre visent non seulement à construire et consolider un lien avec le divin, mais plus encore à se protéger des violences qu'elles soient parentales ou conjugales. Les épreuves endurées dans le parcours social sont si éprouvantes qu'elles sont interprétées comme de la douleur, mais c'est une douleur qui se transcende en s'identifiant aux ancêtres et divinités plurielles. Le fidèle se distancie ainsi des contingences d'un ordre socio-familial vécu comme menaçant pour son intégrité.

## **5- Prévenir la vulnérabilité des enfants exposés aux violences conjugales**

A la lumière des éléments ci-dessus nous pouvons énoncer des pistes d'action pour prévenir la vulnérabilité des enfants exposés aux violences conjugales, dont certaines ont déjà été formulées dans l'étude sur les féminicides[40] en 2020.

- **Renforcer la vigilance sur la concomitance des violences de couple et des violences parentales.**
- **Renforcer la connaissance par les associations du dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire.**
- **Initier les associations aux outils d'évaluation des situations à risque ou de danger.**
- **Systematiser l'information préoccupante ou le signalement dès lors que des violences intrafamiliales sont identifiées et qu'un tel signalement ne portera pas préjudice aux victimes.**
- **Améliorer l'accueil des enfants victimes :**
  1. Veiller à l'adaptabilité des lieux d'accueil (mise à l'abri) pour les enfants ;
  2. Mieux articuler l'accueil au moment de la mise à l'abri avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance en vue d'identifier les situations d'enfants en risque de danger.
  3. Développer le recours à l'accueil chez un tiers digne de confiance, en accord avec la mère-victime.
  4. Améliorer l'accès des intervenants sociaux aux catégories d'enfants « invisibles » : enfants vivant dans les cirques de La Réunion, ceux issus des groupes sociaux à fort capital socioéconomique.
- **Renforcer la collaboration entre les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) et les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).**
- **Accompagner d'autres études complémentaires pour analyser plus en amont les observations formulées sur le devenir des enfants exposés aux violences de couple.**

# Notes

[1] Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons évoquer les travaux suivants : CAMBEFORT Jean-Pierre, « L'héritage de la violence à La Réunion », in *Anthropologies de La Réunion*, C. GHASARIAN éd., Archives contemporaines, Paris, 2008, pp. 59-76 ; GOULOIS David, « L'être père à La Réunion : réflexions théoriques. Approche éthno-psychanalytique », in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques des réseaux*, 2015/1, N°54, pp. 165-175 ; Actes de la 1ère édition du Carrefour de Réflexion – Femmes et violence dans une société multiculturelle. Regards et communications sur les causes et les conséquences, 2002 ; Actes de la 2ème édition du Carrefour de Réflexion – Femmes et violence dans une société multiculturelle. Regards sur la transmission : déni, héritage trans-générationnel, et secrets de famille, 2004 ; FONTAINE Emilie, Etude du traumatisme historique et son expression psychopathologique dans le transgénérationnel (violences conjugales) au sein des familles réunionnaises, Thèse doctorat de psychologie, Université de Rouen Normandie, dir. Y. GOVINDAMA et P. EVE, déc. 2020.

[2] Le fonctionnement de la société coloniale est régi par le code noir institué officiellement à Bourbon au début de l'année 1724. La réédition de l'ouvrage de H. GERBEAU « les esclaves noirs, pour une histoire du silence » La Réunion, Océan Editions, Déc. 1998, 196 p.

[3] E. FONTAINE, Thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat Spécialité PSYCHOLOGIE, préparée au sein de l'Université de Rouen Normandie, dirigée par Yolande GOVINDAMA, laboratoire CRFDP, et Prosper EVE (co-directeur, Université de la Réunion, laboratoire CRESOI). Thèse soutenue à l'Université de La Réunion le 2 décembre 2020.

[4] Y. GOVINDAMA, Temps et Rites de passage. Naissance, enfance, culture et religion, Paris : Karthala, 2011.

[5] M-A. PAYET, Les femmes dans le marronnage à l'île de La Réunion de 1662 à 1848. L'Harmattan, coll. Historiques, France, 2017.

[6] A. TOUSSAINT, « Le rôle des femmes dans les migrations », actes IV, colloque de l'A.M.I.O.I. (St-Denis 1972) in *Mouvements de populations dans l'Océan Indien*, Paris, Champion, 1980. Voir aussi : J. BENOIST, Structure et changement de la société rurale réunionnaise, Saint-Denis, édit° du C.U.R., 1974. J. BARASSIN, Naissance d'une chrétienté, Bourbon des origines jusqu'en 1714, Saint-Denis, imp. Casal, 1953.

[7] C. RICQUEBOURG, Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon, La Réunion, 1665 – 1810, Mayenne 1983, 4 t. Nous avons recensé dans ce travail plusieurs unions de français et de femmes malgaches. Les couples mixtes s'installent à La Réunion après 1674.

[8] P. EVE, 1999, Naître et mourir à l'île Bourbon à l'époque de l'esclavage, Paris : L'Harmattan.

[9] P. EVE, 2015, Nouveau propos sur les femmes à Bourbon/La Réunion (XVIIème – XXème siècle), Surya Editions, Sainte-Clotilde La Réunion.

[10] Olympe de Gouges publie en 1790 sa pièce de théâtre 'La nécessité du divorce' et, en 1791, la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

[11] Femmes et liberté à La Réunion après l'abolition de l'esclavage,  
<http://search.sweetim.com/search.asp?src=6&q=FEMMES+ET+LIBERTE+A+LA+REUNION+APRES+L%E2%80%99ABOLITION+DE+L%E2%80%99ESCLAVAGE&crg=3.1010006.10028&barid={3C61992E-148A-11E2-A373-90E6BA50D204}>

[12] C. GAMALEYA, Filles d'Heva, Trois siècles de la vie des femmes à La Réunion, Etude, Océans Editions, 2007.

[13] La Patrie créole : organe des intérêts généraux de l'île de La Réunion, 25 juin 1901-31 déc. 1919, 2429-5914,  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328338028/date>

[14] G. PAYET, « Migration : quelle transmission possible ? », Colloque Femmes et violences dans une société multiculturelle, 7-8 octobre 2004, Actes publiés par Chancegal, pp. 26-35, 2004.

[15] E. GRANJON, « Alliance et aliénation, ou les avatars de la transmission psychique intergénérationnelle », Dialogue, 108, pp. 61-72, 1990.

[16] R. KAES, « Le sujet en héritage », in transmission de la vie psychique entre générations, Dunod, Paris, 1993.

[17] J.-F. REVERZY, L'espoir transculturel : actes du colloque (Saint-Gilles de La Réunion, juillet 1988), Coll. Indianocéaniques. L'Harmattan, Paris, 1990.

[18] K. ARGYRIADIS, « Une religion vivante. Continuité et complémentarité des pratiques culturelles havanaises », In L'Homme, n°151, pp. 21-46, 1999.

[19] V. MAGDELAINE-ANDRAINJAFITRIMO, Histoire et mémoire : variations autour de l'ancestralité et de la filiation dans les romans francophones réunionnais et mauriciens, 2006. <http://www.cairn.info/revue-de-litterature-comparee-2006-2-page-195.htm>

[20] J.-P. CAMBEFORT, L'héritage de la violence à La Réunion, in *Anthropologie de La Réunion* de C. Ghazarian. Archives Contemporaines, Paris, 2008.

[21] Pour rappel : l'état civil a été géré par le clergé jusqu'en 1792 et en 1804, le Code Napoléon institue le système patrilinéaire.

[22] J. BERGERET, *La violence fondamentale*, Paris : Bordas, 1984.

[23] Le concept de 'prédation' introduit par Françoise VERGES permet une relecture de faits actuels de violences sur les femmes à partir de ce que le code noir avait en son temps institué. Elle précise : « dans la servitude, la prédation induit automatiquement de la violence : 'l'autre est une menace, je suis toujours en danger de devenir sa proie, mon existence peut être niée d'un moment à l'autre, je ne serai plus rien, qu'une chose, un butin' ».

[24] Que nous pouvons traduire par : « J'appelle les policiers ou les gendarmes »

[25] Y. GOVINDAMAM, Les usages de l'évaluation psychologique. Dossier. *Le Journal des Psychologues* / juillet-août 2017 / n°349 p.34.

[26] Y. GOVINDAMA : « Tu vois Geneviève, pour moi face au traumatisme historique, c'est soit la réparation, soit on reste dans le déni. Mais je me demande si les professionnels sont prêts à en parler ? » (14 novembre 2018, en route pour la conférence dans le cadre des journées pour les Droits de l'Enfant au Conseil Départemental de Saint-Denis).

[27] Daniel DELANOË, « Les châtiments corporels de l'enfant : une forme élémentaire de la violence », Editions ERES, 2017.

[28] Mann J.J., Brent D.A. et Arengo V. (2002) « The neurobiology and genetics of suicide and attempted suicide : a focus on the serotonergic system ». *Neuropsychopharmacology*, 24 (5), pp. 467-477.

[29] Séguin M. et Chawky N. (2020). Document de formation à l'intervention de crise suicidaire dans le milieu 24/7 (3ème édition) : MSSS.

[30] « Intervention en situation de crise » Sous la direction de Monique Séguin et Line Le Blanc, Chapitre 8 (2021) Editions Cheneliere Education.

[31] Convention relative aux droits de l'enfant, Le chemin qui a mené à la Convention relative aux droits de l'enfant a été long et difficile. En 1945, la Charte des Nations Unies avait préparé le terrain en invitant les nations à défendre et à promouvoir le respect des droits et des libertés fondamentales « pour tous ». Trois ans après, la Déclaration universelle des droits de l'homme ajoutait que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales » et décrivait la famille comme « la cellule naturelle et fondamentale de la société ». Plusieurs Déclarations des droits de l'enfant ont été adoptées au cours du XXe siècle. La dernière, qui date de 1959, reconnaissait que « l'Humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même. », source : site de l'UNICEF, consulté le 21 décembre 2014, <http://www.unicef.org>. 231 Loi du 5 mars 2007 : loi réformant la protection de l'enfance.

[32] Observatoire National de la Protection de l'Enfance, « L'enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance », ONPE synthèse, Numéro 10 Novembre-décembre 2022, p. 1.

[33] Enfants exposés aux violences conjugales, Livre blanc, Février 2022.

[34] Ibid.

[35] Membres de la parenté.

[36] ISAAC J., Erwin GOFMAN et la microsociologie, Paris, PUF, 2002, p. 124.

[37] SEVERAC N., « Les enfants exposés à la violence conjugale, Recherches et pratiques », Rapport d'étude, ONPE., 2012, p. 15.

[38] Personne interviewée in RAMAYE D. « Représentations et vécus des enfants ayant été exposés aux conflits et violences conjugales à l'île de La Réunion », Thèse soutenue en 2016, Université de Caen.

[39] LAVERGNE C., TURCOTTE D., DAMANT D., CHAMBERLAND C., « Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : points de vue des intervenants et intervenantes de la protection de la jeunesse sur le phénomène et l'intervention auprès des familles », p. 4.

[40] POMART C., RAMAYE D. « Etude sur les féminicides conjugaux, entre 2006 et 2019 » Février 2020.



# AMÉLIORER

le parcours de prise en charge  
des victimes de violences conjugales  
par une approche pluridisciplinaire



■ **Cathy POMART (MCF HDR en droit privé, Directrice du Centre de Recherche Juridique de l'UR) présente le groupe Recherche-Action sur les violences intra-familiales, conjugales et sexuelles à La Réunion.**

« Le groupe Recherche-Action sur les violences intra-familiales, conjugales et sexuelles à La Réunion a été créé à l'initiative conjointe de Mme Geneviève PAYET et Mme Cathy POMART à la suite d'un colloque sur le thème des actions locales pour les VIF organisé par l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) en juin 2022.

C'est un groupe pluri-disciplinaire de professionnels de terrain qui se focalise notamment sur des outils (supports et techniques) utilisés constituant l'interface entre les professionnels et le public et contribuant à améliorer la cohérence des parcours de prise en charge de la victime. Les outils collectés font l'objet d'un état des lieux, d'une analyse et d'une évaluation.

Dans un premier temps, il faut interroger l'adaptabilité de ces outils et leur déclinaison sur le territoire réunionnais, à l'ensemble des publics mais également à la diversité des violences, et cela pour chaque outil pris isolément. Une fois les outils et leur diffusion entre professionnels connus, il convient de les mettre en perspective afin de réfléchir à leur succession dans le temps et à leur enchaînement.

Il s'agira de questionner une possible redondance ou une amélioration de l'articulation et de l'interconnaissance des outils. Enfin, le groupe a pour objectif de promouvoir un changement de paradigme en adoptant un autre regard pour les auteurs et en accueillant différemment la parole des victimes. L'expression des récits de vie, souvent traumatiques est complexe et demande une réflexion particulière sur les exigences que l'on fait peser sur les victimes et les auteurs lors des collectes de paroles.

Ces outils doivent être partagés et débattus afin d'assurer une bonne coordination entre les professionnels, ce qui permettra également une meilleure fluidité et cohérence dans le parcours de prise en charge des victimes. Dans cette dynamique, l'objectif du groupe Recherche Action est aussi de replacer les personnes concernées (victimes et auteurs) au cœur de leur prise en charge tout en portant une attention particulière aux publics vulnérables.

L'amélioration de la cohérence, de la fluidité et de la sécurisation des parcours de prise en charge peut notamment passer par la mise à disposition des outils de prévention, de dépistage, d'accueil, d'évaluation d'un risque, d'un conflit, d'une dangerosité, d'un danger, d'une emprise, d'un risque de récurrence, de diagnostic, d'orientation / de transmission, d'accompagnement qui auront été collectés ou conçus.

L'enjeu est également de créer des espaces d'échanges, de contribuer à renforcer le réseau et à lutter contre l'isolement.

Enfin, le groupe s'intéresse également au déploiement d'une approche "risque" en matière de violences intrafamiliales (VIF), violences conjugales (VC) et violences sexuelles et sexistes (VSS). En effet, il serait question de proposer une prévention sélective (en complément de la prévention universelle) en identifiant les facteurs pour agir au plus tôt. »

■ **Yasmina DJARDEM, docteure à l'Institut de médecine légale du CHU de La Réunion**

« En tant que médecin légiste, elle intervient au quotidien dans des parcours de prise en charge de victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles. Il s'agit de porter un regard extérieur en tant que professionnel de santé ayant intégré le groupe Recherche-Action.

Une présentation des recours des victimes à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) permet d'illustrer la pluridisciplinarité de la prise en charge.

Les victimes peuvent avoir recours à l'UMJ sur réquisition de justice mais également après avoir été orientées par une association spécialisée d'aide aux victimes, un professionnel de santé de l'hôpital ou du secteur libéral avec signalement au Procureur de la République. Il est important de centrer l'attention sur les victimes, les auteurs mais également les professionnels qui les accompagnent pour améliorer le parcours de prise en charge des violences intrafamiliales, violences conjugales et violences sexistes et sexuelles.

Des freins à la prise en charge des victimes comme la peur, un contrôle coercitif ou une méconnaissance de ses droits doivent être pris en compte pour repenser la situation d'entretien, améliorer les actes de soin et apprendre à accueillir le système de pensée de la victime ainsi que la parole de l'auteur.

Les professionnels quant à eux sont confrontés à d'autres freins tels qu'une méconnaissance des outils, une crainte de représailles ou un isolement pour construire un parcours de prise en charge cohérent. Il y a ici nécessité de les accompagner et de les former pour une meilleure coordination.

En plus de ces enjeux, ces pistes d'amélioration permettraient d'amener les personnes concernées vers le soin psychique ainsi que d'obtenir les informations nécessaires aux professionnels de la justice. »

## ■ **Développer la mise en réseau de l'ensemble des acteurs, mieux communiquer pour faciliter une prise en charge des violences de façon transversale et pluridisciplinaire**

Cette communication comprend tout d'abord un partage des outils et des techniques utilisés pour une inter-connaissance des pratiques de chaque acteur pouvant intervenir dans le parcours de prise en charge. Au-delà de la pratique, notamment sur un territoire comme La Réunion, il est important que les acteurs se connaissent entre eux afin de faciliter l'étape de l'orientation des victimes et que chaque acteur puisse se concentrer sur sa mission, sans être contre-productif en s'aventurant sur des champs qui ne sont pas les siens.

Afin de communiquer entre eux, les professionnels doivent être dotés d'outils de liaison pour fluidifier le parcours et éviter toute redondance pour les victimes.

De manière générale, systématiser des temps d'échanges entre les professionnels permettrait une réelle interconnaissance et une communication inscrite dans la durée.

## ■ **Renforcer la sensibilisation et la formation en continu des acteurs**

Certaines structures ou réseaux ne sont pas formés à la prévention et à la détection des violences intrafamiliales alors qu'ils sont en contact avec des victimes. Il paraît pertinent d'ouvrir ces formations à tout acteur intéressé afin de permettre aux professionnels de repérer, de diagnostiquer ou d'orienter dans les meilleurs délais. Ils doivent disposer des outils nécessaires et avoir connaissance du réseau d'acteurs présents sur l'île et être protégés (par une anonymisation par exemple).

Par exemple, des structures comme le RSMA n'ont pas de formation, contrairement à la gendarmerie, alors même qu'ils sont en contact avec des victimes de violences intra-familiales. Il paraît pertinent d'ouvrir ces formations à tout acteur intéressé.

■ **Ne pas résumer le parcours de prise en charge au diagnostic et aux poursuites judiciaires**

Avant même le diagnostic, la phase de repérage est cruciale. C'est durant cette phase que le premier contact est établi avec la victime et qu'elle pourra être mise en sécurité. Après le repérage vient une première orientation vers les professionnels compétents autour des besoins de la victime. A la suite du diagnostic, il est primordial d'effectuer un suivi de la victime et de continuer à l'accompagner tout le long de son parcours social, judiciaire et/ou de soin. Ces étapes doivent respecter un ordre au risque d'être contre-productives. Certaines étapes apparaissent clairement prioritaires (ex : hébergement).

■ **Fluidifier la prise en charge en permettant à la victime de prendre une part active à chaque étape de son parcours et aux acteurs du réseau d'assurer le continuum**

Sur le territoire de La Réunion, les contraintes de mobilité et de temps sont des freins importants à la prise en charge des victimes de violences conjugales (VC), violences intrafamiliales (VIF), et violences sexistes et sexuelles (VSS.) Des aides à la mobilité et une astreinte des partenaires permettraient une meilleure prise en charge notamment pour les victimes isolées.

## ■ **Améliorer la mise à l'abri d'urgence des victimes**

De manière unanime, à la faveur du débat, la question du logement est apparue aussi prioritaire que préoccupante. Notamment soulevée par les associations souvent en première ligne pour intervenir dans le parcours de prise en charge, cette question de l'hébergement d'urgence est apparue capitale afin de mettre les victimes et les co-victimes en sécurité.

Les places en hébergement d'urgence sont insuffisantes et notamment dans certaines parties de l'île comme l'Est ou les cirques. Cette situation constitue un frein dans la prise en charge, tant pour les victimes qui ne veulent pas risquer de retourner dans leur foyer, que pour les intervenants qui peuvent se retrouver en grande difficulté voire en incapacité d'aider les victimes.

Il faudrait dès lors assurer un hébergement d'urgence pour les victimes souvent accompagnées de leurs enfants dès leur entrée dans un parcours de prise en charge pour éviter qu'elles renoncent dès la première étape.

Cela faciliterait grandement le travail des intervenants qui effectuent le premier contact en réduisant le temps consacré par défaut à la recherche d'un logement et de centrer leur intervention à l'écoute des victimes.

## ■ **Porter une attention particulière aux personnes vulnérables, moins susceptibles d'entamer un parcours de prise en charge (les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les couples de même sexe, les mineurs en couple, etc)**

Une sensibilisation auprès des professionnels et du grand public doit être menée.

## ■ **Renforcer la protection des professionnels qui interviennent en matière de violences intrafamiliales et sécuriser des pièces qui ont vocation à servir des preuves via un système de coffre digital par exemple**

## ■ **Appeler l'attention sur la nécessité de renforcer le nombre de professionnels, notamment de santé (psychologues, psychiatres, médecins coordonnateurs, etc.) et sociaux en charge d'accompagner les victimes et les auteurs au regard du nombre croissant de révélation de faits**

- **Préconisation 1 :** Renforcer la protection des professionnels qui accompagnent la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales (ex : anonymisation des certificats médicaux communiqués à la partie adverse) et sécuriser les pièces et les actes professionnels ayant vocation à servir de preuve
- **Préconisation 2 :** Accompagner la séparation des couples : travail d'anticipation du moment de crise et création d'une cellule d'accompagnement 24H/24 – 7 jours/7
- **Préconisation 3 :** Intensifier les campagnes de communication grand public, non genrées concernant les violences intrafamiliales, dans les espaces « inhabituels » (lieux de travail, espaces urbains, espaces religieux, écoles, médecins généralistes, espaces sportifs, etc.) ; insister sur l'anormalité et le caractère inacceptable des violences intrafamiliales et l'importance de dénoncer ce phénomène à ne pas banaliser.
- **Préconisation 4 :** Poursuivre la sensibilisation et la formation auprès des acteurs, pour améliorer la prise en charge et l'orientation des victimes (points de vigilance : assurer la même qualité de formation et d'accueil partout sur notre territoire et assurer un continuum en cas de turn over des professionnels).
- **Préconisation 5 :** Assurer un continuum de la prise en charge des victimes :
  - garantir une astreinte partenaires week-end, jours fériés et nuit (24h/24 – 7 jours/7)
  - créer un livret / un carnet de prise en charge de la victime ;
  - accompagner la mobilité des victimes dans le cadre de leur prise en charge ;
  - concevoir des outils de liaison entre professionnels ;
  - concevoir des espaces d'échanges entre professionnels (systématiser ces temps d'échanges de pratiques professionnelles, a minima une fois par an) ;
  - envisager un guichet unique à articuler avec la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant à venir ;
  - garantir le suivi des victimes et des auteurs par un dispositif de rappel systématique des personnes X jours après leur passage ;
  - envisager une expérimentation d'un système de « pairs aidants » victime/victime et auteur/auteur, tout au long du parcours.
- **Préconisation 6 :** Créer des places supplémentaires d'hébergement (hébergement d'urgence à court terme et logement pérenne).



# AMÉLIORER

la prise en charge des enfants  
covictimes de violences conjugales,  
victimes de violences parentales et  
intrafamiliales



■ La synthèse de l'atelier 2 est une restitution des échanges réalisés entre l'ensemble du public et les experts mobilisés sur cette thématique. A savoir, M. Patrick DALLEAU, Directeur Enfance Famille au Département de La Réunion, Mme Patricia BOULET, Responsable départementale de la Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes du Département de La Réunion, Mme Véronique DENIZOT, Procureure de la République du tribunal judiciaire de Saint-Denis, Mme Fernande DONZ-FONTAINE et Mme Françoise ABRIAL, toutes deux médecins référents de la protection de l'enfance au sein de la Direction Enfance Famille du Département de La Réunion, Mme Françoise PENENT, Conseillère technique auprès de la rectrice au sein de l'Education Nationale, M. Albert MONTBRUN, Médecin responsable de l'unité d'accueil pédiatrique d'enfants en danger (UAPED) au Centre Hospitalier Nord, Mme Inès LOBO DE SOUSA, Médecin coordonateur responsable du service de PMI de la Direction Enfance Famille du Département de La Réunion, Mme Mathilde LENERT, Directrice du Territoire d'Action Sociale Sud-Est du Département de La Réunion.

« Le Conseil Départemental en tant que chef de file de l'action sociale sur le territoire de La Réunion est en charge de la protection de l'enfance. Ainsi, il existe 5 Territoires d'Action Sociale (TAS) et 30 Maisons Départementales (MD), comprenant 292 travailleurs sociaux en Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et 195 travailleurs sociaux en polyvalence et insertion. Les Maisons Départementales jouent un rôle important avec deux portes d'entrée : la Prévention (service de polyvalence insertion) et la Protection de l'enfance (service ASE).

D'ailleurs, pour rappel, la loi du 5 mars 2007 impose au Conseil Départemental la mise en place de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) qui interagit avec les différents partenaires sociaux, judiciaires et scolaires. En ce qui concerne la prévalence des Informations Préoccupantes (IP), les Maisons Départementales notent une augmentation inquiétante des informations préoccupantes "danger" et des situations de plus en plus dramatiques (des enfants de plus en plus jeunes, une influence non-maîtrisée des réseaux sociaux...).

Entre 2020 et 2022, soit depuis la crise sanitaire, le taux d'informations préoccupantes (IP) est en hausse avec plus de la moitié étant qualifiées avec la mention "danger" et concernant de très jeunes enfants.

Les informations préoccupantes transmises du parquet relèvent pour la plupart de situations de violences conjugales. On note également une augmentation du nombre d'enfants confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le secteur sud-est du département étant très impacté. On y compte 33% des signalements concernant des violences physiques.

En 2022, les établissements scolaires ont transmis 1500 IP à la CRIP (dont 3% concerne des violences intrafamiliales).

Concernant la prise en charge, diverses actions sont menées pour libérer la parole et orienter vers les services dédiés. Des actions collectives sont réalisées par le biais de café des parents, de groupes de paroles ou encore des actions de mise à l'abri des enfants et des parents. Pour y parvenir, la Maison Départementale a un réseau partenarial très diversifié sur lequel elle s'appuie.

Malgré la réactivité des travailleurs sociaux dans les prises en charge et la formation spécifique que suivent les cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance, on constate que les équipes de terrain ont besoin d'être davantage formées sur les violences intrafamiliales et que le personnel est menacé par l'usure professionnelle.

Il y a encore trop de cloisonnement et il est nécessaire d'aller plus loin dans les actions collectives comme former des ATSEM (Agent territorialisé spécialisé des écoles maternelles) sur cette thématique. L'adéquation entre les services d'accueil est également à améliorer.

Les violences intrafamiliales sont un enjeu de santé publique. Les professionnels de santé, notamment dans les centres Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ont pour mission d'agir le plus précocement possible face aux besoins de l'enfant et de leurs familles (prévention dès la grossesse, dès la naissance, dans la petite enfance...). Ces derniers relèvent pourtant des difficultés en matière de repérage, en particulier pour les enfants de moins de 6 ans. La maltraitance est un agent pathogène qui s'accompagne de troubles de comportement (fait mentionné dans les facteurs de risques de la maltraitance infantile – rapport de HAS 2014). Il convient donc de prendre en compte l'impact de ces situations de violences intrafamiliales sur le développement de l'enfant et poursuivre les actions de sensibilisation menées par la PMI.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des outils de suivi des dépistages de la pathologie et d'avoir une meilleure définition de la maltraitance des enfants afin d'en comprendre et d'en mesurer l'ampleur et favoriser le travail en synergie en mettant en commun les différentes actions.

Les carences éducatives et affectives des parents, le non-attachement sont aussi des facteurs de risques à ne pas négliger. L'enjeu est donc de les repérer. Pour y parvenir, une prévention dite "primaire" serait à déployer sur le territoire en employant une démarche préventive. Cela permettrait d'agir sur l'environnement de l'enfant en proposant aux familles, par le biais de services publics, des programmes dédiés à la parentalité (ex : le soutien à la parentalité, le programme de prévention PANJO du service de PMI du Département et son intervention sur 18 mois) ayant pour fil conducteur : "quel modèle, autre que la violence, donner aux parents ?"

Selon les professionnels de santé, le coût économique des violences intrafamiliales est chiffré en milliard d'euros. 55% de l'activité de l'unité d'accueil pédiatrique du centre hospitalier Nord concerne des cas d'agressions sexuelles. L'établissement reçoit les enfants avec ou sans réquisition. L'évaluation est multidisciplinaire avec une réponse juridique. La démarche est systémique - évaluation de toute la famille et des collatéraux. Le service essaie de tout faire en son sein (audition filmée...). Le constat médico-légal et la sauvegarde des preuves permettent de faciliter la prise en charge par les professionnels de la protection de l'enfance. >>

- Repérer les familles avant que le drame ne survienne. Comment articuler le travail entre les services du département et les acteurs associatifs ?
- Former des ASMAT (assistantes maternelles) et des ASFAM (assistantes familiales) est nécessaire dans les écoles ainsi que dans les crèches.
- Créer des outils de repérage et ne pas les confondre avec la prévention.
- Créer un poste de coordonnateur de parcours pour l'enfant afin de gérer les informations préoccupantes reçues.

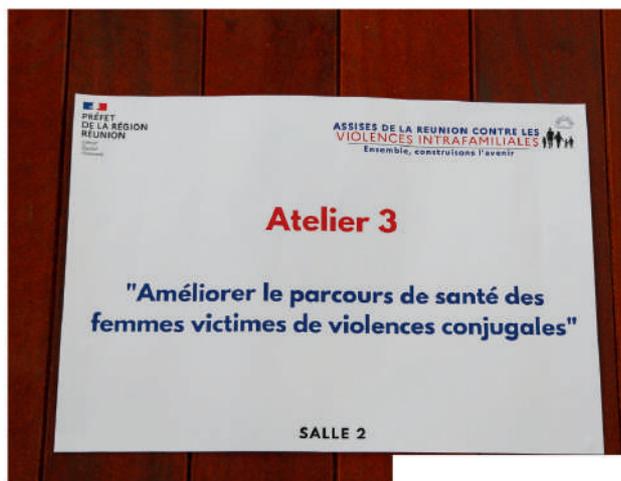
- **Mettre en place une formation « socle » commune à l'ensemble des professionnels et futurs professionnels**
  
- **Articuler le travail entre les services du département et les acteurs associatifs**
  
- **Créer et réutiliser des outils existants afin de faciliter le repérage précoce**

- **Préconisation 1 :** Améliorer la prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales, victimes de violences parentales et intrafamiliales.
- **Préconisation 2 :** Repérer en amont, de façon précoce les situations de violence conjugales, les situations de violences intrafamiliales.
- **Préconisation 3 :** Articuler et coordonner la pluralité des acteurs – apprendre à se connaître.
- **Préconisation 4 :** Former les différents intervenants sur le volet des violences intrafamiliales et créer des outils de repérage commun.





# AMÉLIORER le parcours de santé des femmes victimes de violences conjugales



■ **Docteur Coralie DUMONT, responsable de l'unité fonctionnelle de diagnostic anténatal et coordinatrice du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal sur le site Sud**

« "Comment améliorer le parcours de santé des femmes victimes de violences intrafamiliales ?" est une question complexe pour les soignants. Interroger un patient au sujet des violences intrafamiliales n'est pas chose aisée à faire. En tant que soignants, on est amené à rencontrer plusieurs barrières. La première est celle d'oser demander pour récolter cette information. Il faut le faire avec attention et plus précisément pour les violences oubliées. De plus, au-delà de poser la question aux patients, il faut savoir quoi faire de la réponse.

A l'hôpital, les internes ont une formation sur comment aborder la question et sur ce qu'ils doivent faire de la réponse. Dans notre structure, nous avons une procédure de "Repérage précoce de la victime". On inscrit la victime dans un logiciel informatique. Dès lors le dossier de la victime sera accompagnée d'une vignette informatique. Cette solution a été mise en place dans mon service avec 3 questions types visant à savoir si cela se passe bien à la maison, nous permettant de réaliser un recueil de l'information et d'initier un parcours de soins. »

■ **Docteur Erick GOKALSING, Chef de service CUMP EPSMR**

« A la question de comment améliorer le parcours de santé des femmes victimes de violences intrafamiliales, l'un des principaux problèmes est celui de la multiplicité des acteurs. Il y a des acteurs de différents champs, à la fois sanitaires et non sanitaires. Pour les acteurs sanitaires, on assiste à une multiplicité des services (somatique/psychiatrique) ayant des missions différentes (évaluation/soins) et agissant à des temporalités différentes selon l'histoire singulière du patient et par rapport à l'événement ou la révélation des faits (urgence/suivi au long cours).

Comment se repérer dans tout cela ? Déjà pour toute personne cela est très compliqué, donc a fortiori pour une victime (chez qui se surajoute des symptômes cognitifs notamment).

En cas de psycho traumatisme, un soutien psychologique et une prise en charge en soins des comorbidités de santé mentale (tentatives de suicide, addictions et dépressions) est nécessaire.

Le gestionnaire réfèrent ainsi que le médecin coordinateur doivent faire le lien avec les réseaux et bien connaître les facteurs intrinsèques pour orienter la victime vers les bons acteurs.

Le second problème rencontré est celui de la temporalité. Notre temporalité n'est pas celle des victimes.

Pour les victimes, il y a trois grands temps. Le premier temps est celui du temps de l'urgence (suite à la commission des faits ou leur révélation). Cela nécessite mise en sécurité et constat, un recueil de preuves à visée judiciaire, un dépôt de plainte ; un soutien psychologique dans ces démarches psychosociales et judiciaires dans lequel les associations jouent un rôle important. Les soins doivent se centrer sur la gestion des symptômes de stress (psycho-éducation ++) et l'évaluation/prévention du risque suicidaire.

Le second temps est celui du suivi non spécifique, où il sera nécessaire de mettre en place un accompagnement social et un soutien psychologique. Le rôle associatif est primordial dans cet accompagnement. Les soins médicopsychologiques ne sont pas spécifiques et doivent se centrer sur la gestion des symptômes de stress et le traitement d'éventuelles comorbidités apparues depuis le moment de l'événement (crises suicidaires, dépression, troubles addictifs...).

Le troisième et dernier grand temps consiste en un suivi spécifique du travail centré sur l'événement psycho traumatique qui ne peut se faire que si la mise en sécurité est effective et si la victime a des ressources psychologiques suffisantes, idéalement après le procès éventuel.

Pour cela, une prise en charge du Trouble de Stress Post-Traumatique (éventuellement précédé d'un renforcement des stratégies de coping du patient) mais aussi une reconstruction de l'estime de soi sont de mise : notre temporalité n'est pas celle des victimes. Parfois, elles ne sont pas prêtes à aborder certains aspects, ou manquent de ressources psychologiques, de stratégies de coping, d'où le phénomène de rupture de suivi.

Il faut noter que tout au long du parcours, il n'y a que deux moments où la victime doit aller dans le détail de ce qu'il s'est passé : au début du parcours, afin de caractériser les faits et avoir les éléments nécessaires en vue du procès éventuel ; à la fin, lors de la prise en soins spécifiquement centré sur le trauma.

Dans les autres moments, il faut éviter de faire parler la victime de manière trop précise sur l'événement, cela les réexpose à l'événement et expose inutilement l'auditeur à un récit qui peut être traumatique pour lui aussi.

Devant la complexité de la prise en charge plusieurs éléments pourraient être proposés :

- Un guichet « unique », c'est-à-dire un lieu bien repéré pour les victimes à partir duquel pourrait se mettre en place leur parcours de soin en lien avec les autres acteurs du soin et avec les acteurs non sanitaires
- Un dispositif de suivi et de coordination des parcours (comme Vigilans le fait pour les suicidants)
- Des « Référents de parcours » pourraient être désignés pour chaque victime. Les "référents de parcours" seraient semblables aux coordinateurs qui sont nommés pour suivre les auteurs qui ont un suivi socio-judiciaire et s'assurent qu'ils réalisent bien leur suivi. »

■ **Sabrina WADEL, Secrétaire générale du CHU La Réunion et co-animatrice de l'atelier 3.**

- « Il y a énormément d'acteurs et ce n'est pas simple pour les professionnels de santé comme pour les victimes. Il existe une Unité médico-judiciaire (UMJ), aux moyens financés par la Justice, avec la création d'une équipe mobile. L'instruction remonte à novembre 2020 et est relative au renforcement de l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Cette unité médico-judiciaire a pour objectif d'aller-vers et de mettre en place un accueil pluridisciplinaire et d'orienter les victimes.

Il existe aussi une vignette "suspicion VIF". Il s'agit d'une vignette invisible en dossier papier. Il y a également un dispositif de pré-plainte au GHER qui a le mérite d'exister et qui sera élargi aux 3 autres hôpitaux de La Réunion. »

■ **Evelyne CORBIERE, Secrétaire générale de l'association Union des Femmes Réunionnaises.**

- « Du point de vue du retour d'expérience de l'association UFR, les associations se transforment en psychologues, en assistante sociale. Les femmes victimes de violences intrafamiliales viennent vers les associations et se posent tout de suite la question de la santé. Le secteur médical va identifier la victime et les enfants, et mesurer la gravité des faits.

Les associations renvoient les victimes vers leur médecin pour avoir tous les documents nécessaires afin de préparer un dossier pour être reconnu en tant que victime.

Il y a aussi un déni de justice : elles ont le sentiment parfois de ne pas être entendues ou crues.

Pour l'association, la question de l'accès aux soins est également compliqué en fin de parcours.

Bien qu'il y ait une prise en charge par la sécurité sociale, le coût de la prise en charge est difficile pour la victime. Toutes les victimes subissent des violences économiques et leur conjoint font peser sur elles des charges lourdes.

Les enfants doivent également être pris en charge. L'autorité parentale est aussi une difficulté. »

- Poser la question à ces patients : « Avez-vous été victime de violences ? » afin de faire un repérage précoce de la victime
- Avoir un lieu unique pour tous les intervenants afin de créer une unicité de lieu et de temps
- Mettre en place une prise en charge médico-psychologique et un accompagnement socio-judiciaire : MEDECINE de la violence
- Elargir le dispositif de pré-plainte à tous les hôpitaux de l'île
- Etre à l'écoute des femmes victimes de violences

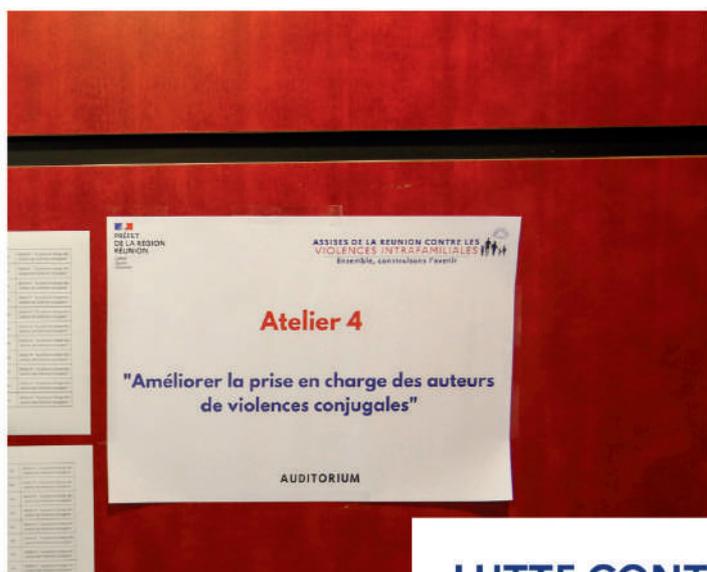
- **Prendre également en charge les enfants**
  
- **Ne pas faire de l'autorité parentale un frein dans les différentes démarches**
  
- **Lever les freins économiques en lien avec le parcours de sortie ds violences entamé par les femmes victimes de violences.**

- **Préconisation 1 :** Systématiser le repérage et l'orientation des victimes de violence à chaque rencontre avec les professionnels de santé
- **Préconisation 2 :** Structurer une unité de lieu et de temps pour l'accueil, l'évaluation initiale, la prise en charge coordonnée des soins (projet personnalisé de soins) et l'accompagnement global des victimes en intégrant les associations
- **Préconisation 3 :** Sécuriser juridiquement la prise en charge des enfants victimes (pas de recueil obligatoire du consentement parental des 2 parents et pas de mise en cause des professionnels de santé ayant réalisé le signalement)
- **Préconisation 4 :** Former (formation initiale et continue) les professionnels de santé à la prise en soins des victimes





# AMÉLIORER la prise en charge des auteurs de violences conjugales



- La synthèse de l'atelier 4 est une restitution des échanges de l'ensemble des experts mobilisés sur cette thématique. A savoir, Mme Fabienne ATZORI, Procureure générale près la Cour d'appel, Mme Nathalie LECLERC'H, Substitut général près la Cour d'appel, M. Bertrand PAGES, Président du tribunal judiciaire de Saint-Pierre, Mme Caroline CALBO, Procureure de la République du tribunal judiciaire de Saint-Pierre, Mme Sophie CLEMENTE, Directrice du Réseau VIF, Mme Audrey PEREZ, Responsable du service de contrôle judiciaire et d'enquêtes, M. Jean-François CAU, Directeur en charge des politiques institutionnelles au sein du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Mme Ségolène DAUSSY, Officier de police judiciaire de la Brigade territoriale autonome de la Possession

« Les professionnels de justice n'interviennent qu'une fois l'infraction commise et portée à leur connaissance.

Les premiers intervenants sont souvent les forces de l'ordre. Les procès-verbaux qui actent leurs premières constatations (traces de coups, état des lieux, alcoolisation éventuelle de la victime et de l'auteur, présence d'enfants mineurs), qui relatent les premières déclarations des témoins sont essentiels et permettent d'orienter l'enquête.

« La porte d'entrée » est le parquet du tribunal judiciaire qui oriente l'affaire à l'issue de l'enquête en fonction de la nature et de la gravité des faits commis et de la personnalité de l'auteur (antécédents judiciaires).

Lorsqu'un défèrement est envisagé, l'association SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et des Enquêtes) est requise par le parquet pour réaliser une enquête sociale rapide. L'enquêteur de personnalité s'entretient avec la personne, procède à des vérifications, recherche un hébergement alternatif et prend attache avec la victime pour évoquer les dispositifs de protection tels le BAR (Bracelet Anti-Rapprochement) et le TGD (Téléphone Grave Danger). En 2022 41% des enquêtes sociales rapides réalisées ont concerné des violences intrafamiliales contre 29,5% en 2021.

En 2022 le service a travaillé sur l'éloignement de plus de 500 auteurs de violences intra familiales. Le manque de places d'hébergement conduit à des éloignements dans le cadre familial ou amical ce qui est peu satisfaisant. Dans certains cas, la victime ne souhaite cependant pas que l'auteur des violences soit éloigné.

A l'issue de la garde à vue, lorsque les faits sont établis, la personne mise en cause peut être convoquée devant un délégué du procureur, devant le tribunal correctionnel ou être déférée devant un magistrat du parquet en vue d'une audience à court délai (comparution immédiate, comparution à délai différé, convocation par procès-verbal) ou d'une ouverture d'information. Des mesures de sureté peuvent être demandées par le parquet.

La personne peut ainsi être placée en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention. Elle peut également être placée sous contrôle judiciaire par le juge des libertés et de la détention, par le juge d'instruction ou par le tribunal lorsqu'un délai est sollicité pour préparer la défense.

La personne placée sous contrôle judiciaire est soumise à des obligations et à des interdictions avant son jugement. Il peut notamment lui être fait interdiction de prendre contact avec la victime, interdiction de se présenter au domicile de la victime, obligation de se soumettre à des soins. Un bracelet anti rapprochement peut être mis en place dans le cadre du contrôle judiciaire.

La personne qui souffre d'une addiction à l'alcool peut être placée sous contrôle judiciaire renforcé. Dans ce cadre, la personne est prise en charge par un contrôleur, un psychologue et un médecin addictologue. En 2022, sur les 94 auteurs pris en charge dans le cadre d'un contrôle judiciaire renforcé, 69 étaient mis en cause pour des violences intrafamiliales. Les mesures de contrôle judiciaire sont suivies par le SCJE. Tout manquement aux obligations et interdictions peut donner lieu à une révocation de la mesure et à l'incarcération de la personne. La victime est informée des interdictions de contact dès que le contrôle judiciaire est prononcé.

Sur le plan civil, le juge aux affaires familiales peut également décider dans le cadre d'une ordonnance de protection d'interdire tout contact avec la victime et les enfants et de mettre en place, avec l'accord du défendeur, une mesure de bracelet anti rapprochement.

L'ordonnance de protection est une mesure d'urgence prononcée dans un délai de 06 jours suivant le dépôt de la requête lorsque la partie demanderesse rapporte la preuve de violences et du danger auquel elle est exposée.

Lorsque le tribunal déclare la personne coupable des infractions il la condamne à une peine qu'il détermine en fonction de la nature des faits, de leur répétition et de la personnalité de la personne et notamment de ses antécédents judiciaires. La peine doit sanctionner les faits commis et permettre de prévenir la récidive.

Il peut notamment prononcer une peine d'emprisonnement. Cette peine peut être, soit assortie d'un mandat de dépôt (l'incarcération est alors immédiate), soit immédiatement aménagée sous la forme d'une surveillance électronique ou d'une semi-liberté. Si la peine n'est pas immédiatement aménagée, la personne est convoquée devant le juge d'application des peines qui fixera les modalités d'exécution de la peine (détention, aménagement de peine, conversion en travail d'intérêt général ou jours amende).

Le tribunal peut également décider d'assortir la peine d'emprisonnement d'un sursis simple ou probatoire. Dans le cadre du sursis probatoire, la personne est soumise à des obligations et des interdictions telles des obligations de soins ou d'indemnisation, des interdictions de contact ou de se présenter au domicile de la victime. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) assure le suivi de ces sursis probatoires sous l'autorité du juge de l'application des peines.

En outre, l'auteur peut également être condamnée à réaliser un stage de prévention des violences intrafamiliales. Il existe différents stages qui sont organisés par le SCJE, par le Réseau VIF et par le SPIP.

Depuis 2020, les auteurs de violences intrafamiliales peuvent être pris en charge au sein d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Le pôle auteurs du réseau VIF a été désigné CPCA de la Réunion. Le centre permet une prise en charge globale de tout auteur de violence au sein du couple qu'il soit engagé dans une démarche volontaire ou suivi dans le cadre judiciaire. Les CPCA sont basés sur une démarche de responsabilisation avec un accompagnement socio-éducatif. »

- **L'éloignement de l'auteur des violences intrafamiliales est indispensable pour faire cesser les violences et pour protéger la victime. Ce n'est pas à la victime de quitter le domicile.**

Tous les intervenants soulignent cependant de manière unanime le manque d'hébergements idoines. Faute d'hébergement, les personnes sont accueillies par la famille ou par des amis ce qui n'est pas satisfaisant.

Seulement 9 hébergements sont en effet disponibles sur le département de la Réunion pour accueillir les auteurs de violences intrafamiliales. Dans la phase d'avant jugement, le SCJE dispose de deux places auprès du SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation). Pour la phase d'après jugement, le SPIP dispose de 7 places dans le cadre du dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intra familiales. Dans ce cadre, les personnes sont hébergées en appartement et prises en charge dans le cadre d'un accompagnement renforcé par une conseillère et un psychologue.

Un projet d'hébergement collectif des auteurs de violences intrafamiliales, « nouvel hébergement pour auteurs de violences intrafamiliales de la Réunion » est par ailleurs porté par le Réseau VIF. Il permettra d'accueillir 12 personnes. Cet hébergement sera accompagné d'un cadre éducatif soutenu.

- **La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales nécessite une intervention pluridisciplinaire, de la dénonciation des faits jusqu'à la phase post-sentencielle.**

Une prise en charge pluridisciplinaire des auteurs est nécessaire pour prévenir la récurrence. L'auteur doit bénéficier d'une prise en charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale, et professionnelle. Le risque de récurrence doit être évalué par le SPIP au regard de l'évolution du positionnement de l'auteur notamment.

Une prise en charge spécifique peut intervenir concernant les auteurs qui ont une addiction. L'auteur doit toutefois y adhérer.

- **Le nombre très important et croissant de VIF rend l'individualisation de la prise en charge complexe et nécessite des circuits d'échanges d'information structurés.**

Les différents professionnels qui interviennent auprès des auteurs de violence intrafamiliale doivent échanger les informations et mettre en place des contacts afin de prévenir la récurrence. Ces échanges sont notamment à renforcer au moment de la sortie de détention.

- **Le nombre de places d'hébergement pour l'auteur des violences intrafamiliales.**
- **La nécessité d'une prise en charge pluridisciplinaire et globale de l'auteur des violences intrafamiliales**
- **La nécessité d'échanges entre les différents professionnels qui interviennent dans la prise en charge de la personne.**

- **Préconisation 1** : Augmenter le nombre de places d'hébergement dédiées aux auteurs de violences conjugales afin de permettre l'éloignement du conjoint violent et donc la protection de la victime
  
- **Préconisation 2** : Assurer un accompagnement pluridisciplinaire renforcé des auteurs de violences intrafamiliales, élargi à l'entourage le cas échéant
  
- **Préconisation 3** : Renforcer les échanges entre les différents intervenants pour individualiser davantage la mise en place de mesures de prévention de la récidive, en particulier au moment de la sortie de détention



# **AMÉLIORER** la lutte contre les violences intrafamiliales

*Les Assises ont permis de faire émerger des pistes de travail et d'actions ...*

- **Axe 1 : Mieux se connaître**
- **Axe 2 : Mieux se former**
- **Axe 3 : Mieux se coordonner**
- **Axe 4 : S'autoriser à expérimenter**
- **Axe 5 : Mieux prévenir**
- **Axe 6 : Mieux repérer**
- **Axe 7 : Mieux sensibiliser**



*"Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre contribution et votre mobilisation.*

*C'est l'engagement de toutes et tous qui permettra de faire reculer ce fléau. Ensemble, faisons de la lutte contre les violences intrafamiliales l'une des grandes causes de La Réunion.*

*Il n'a pas été possible de traiter de tous les sujets liés aux violences intrafamiliales. Une seule journée n'y suffirait pas et je le regrette, mais tous les sujets que nous n'avons pas eu le temps d'aborder lors de cette journée feront l'objet de travaux complémentaires. C'est bien en cela que les assises constituent un point d'étape et non une fin en soi. "*

**Jérôme FILIPPINI**

Préfet de La Réunion

*Nos remerciements s'adressent à l'ensemble des participants de cette manifestation mais également à chaque expert mobilisé pour la tenue de la table ronde et des ateliers.*

*Nous pensons également aux rapporteurs de chaque atelier. Leur synthèse respective ayant permis la rédaction des Actes des Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales.*

*Merci à vous tous pour votre engagement et votre rigueur afin de faire avancer ensemble la question des violences intrafamiliales à La Réunion.*

*Nous remercions chaque partenaire et chaque service de la Préfecture ayant permis le bon déroulé de l'événement ainsi que la Région Réunion pour son accueil sur le site du Moca.*

*Enfin, nos remerciements s'adressent à l'équipe de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ainsi que l'ORVIF pour la réussite de ces Assises de La Réunion ayant nécessité plusieurs semaines de préparation et d'organisation.*

**LUTTE CONTRE LES  
VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES**



Ensemble, construisons l'avenir





**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité  
Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales  
2023**